



# Rapport annuel 2015

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband  
Association Suisse d'Assurances  
Associazione Svizzera d'Assicurazioni  
Swiss Insurance Association



*Les illustrations du présent rapport de gestion sont de Philipp Dornbierer.*

*Âgé de 27 ans, cet illustrateur zurichois indépendant est plus connu sous le nom de Yehteh. Il a déjà travaillé pour nombre d'entreprises renommées comme The New York Times, Adidas, Google, The Guardian ou encore le Süddeutsche Zeitung.*

## **Sans les assurances, rien ne va.**

L'importance économique de l'assurance est immense. En cas de sinistre, les assurances versent des prestations qui, non seulement, mettent le particulier à l'abri de la misère sociale ou préservent les entreprises de la ruine, mais contribuent aussi à accroître la création de valeurs.

Les assurances sont d'importants contribuables, elles construisent des logements et octroient des prêts hypothécaires. Le secteur de l'assurance procure des emplois attrayants et veille en outre à la formation professionnelle et continue de ses collaborateurs.

6	<b>Rétrospective de l'année</b>
8	<b>Rapport du président et du directeur</b>
14	<b>Priorités politiques</b>
16	Prévoyance vieillesse
18	Assurance-accidents
19	Assurance-maladie
20	Médecine des assurances : <i>Re Toolbox</i>
20	Médecine des assurances : quid des douleurs insurmontables ?
21	Les assureurs privés s'engagent sur les questions climatiques
22	Droit de la prescription
22	Droit de la responsabilité civile
23	Les nanotechnologies : un nouvel instrument pour l'analyse des risques
23	Prévention Assurance technique
26	Accord avec les assureurs immobiliers cantonaux
26	Escroquerie à l'assurance
27	Assurance de protection juridique
27	Enregistrement du temps de travail
28	Loi sur les services financiers
29	Fiscalité
30	Surveillance
31	Taux d'intérêt faibles et exigences en capital – un défi de taille
31	Compliance
32	Système d'attestation des formations suivies « Cicero »
33	Activités en 2015
36	<b>L'ASA</b>
38	Portrait
39	Sociétés membres
41	Comité
42	Comités et commissions
43	Centre opérationnel
44	Contacts nationaux et internationaux
46	Impressum



# Rétrospective de l'année

## Événements importants survenus en 2015 pour l'assurance privée suisse

### Janvier

05.01.2015 | Politique de formation : Cicero signifie « *Certified Insurance Competence* ». Ce registre sectoriel trilingue documente les formations suivies par les intermédiaires d'assurance. Avec cette initiative qualitative, les assureurs privés s'engagent en faveur d'une formation régulière et permanente des intermédiaires et affirment ainsi clairement que la compétence du conseil leur tient à cœur.

26.01.2015 | Conférence de presse annuelle de l'ASA : En 2014, le secteur suisse de l'assurance a conforté sa position : croissance et résultats solides demeurent au rendez-vous. En assurance de dommages, le volume des primes a progressé. En assurance-vie, il s'est apprécié en dépit de la faiblesse persistante des taux d'intérêt ; la croissance en vie collective reste toutefois inférieure à celle de l'année précédente.

### Mars

13.03.2015 | Loi sur les services financiers : Le Conseil fédéral prend les premières décisions de principe relatives à la loi sur les services financiers (LSFin) et procède à certaines corrections urgentes : la renonciation au renversement du fardeau de la preuve, à la création d'un fonds pour les frais de procès et à celle d'un tribunal arbitral est une bonne décision du point de vue des assureurs privés. Pour l'ASA, le secteur de l'assurance ne devrait pas relever de la LSFin.

### Juin

14.06.2015 | Initiative sur l'imposition des successions : Le peuple et les cantons rejettent à plus de 71 % un impôt fédéral de 20 % sur les successions supérieures à 2 millions de francs ; l'ASA s'en félicite, car ce nouvel impôt aurait affaibli les entreprises familiales : la fortune de la famille étant souvent investie dans l'entreprise, les héritiers ne disposent d'aucuns autres moyens pour acquitter l'impôt sur les successions. L'initiative n'aurait pas non plus contribué au renforcement de l'AVS pour lequel la réforme Prévoyance vieillesse 2020, soutenue par l'ASA, reste nécessaire.

### Août

31.08.2015 | Prévoyance professionnelle : La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle propose un taux d'intérêt minimal LPP de 1,25% pour 2016. L'ASA estime ce taux trop élevé ; il devrait surtout être déterminé en fonction des produits effectivement réalisés par les placements sûrs. Or, ceux-ci s'inscrivent à la baisse depuis plusieurs années et se sont établis à des niveaux historiquement bas.

### Septembre

04.09.2015 | Prévoyance professionnelle : En 2014, les assureurs-vie ont enregistré une nouvelle croissance dans ce domaine et ont, une fois encore, réduit les coûts et les primes de risque. Tel est le constat du rapport « Publication de la comptabilité 2014 » de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). Ce rapport de la Finma est important pour la transparence du secteur de l'assurance vie



collective et témoigne du rôle crucial joué par les assureurs-vie dans le deuxième pilier.

*16.09.2015* | Prévoyance-vieillesse : Le Conseil des Etats valide la réforme Prévoyance vieillesse 2020 qui a pour objectif la garantie des rentes et le maintien du niveau des prestations, mais s'est éloignée du projet du Conseil fédéral. Si le relèvement des rentes AVS proposé par le Conseil des Etats n'est pas la bonne solution, les assureurs privés saluent la décision de conserver les règles actuellement applicables à la quote-part minimale en prévoyance professionnelle.

*25.09.15* | Loi sur l'assurance-accidents : Les Chambres fédérales votent la loi révisée sur l'assurance-accidents (LAA) qui contient des dispositions importantes visant l'amélioration de la sécurité juridique. Par ailleurs, l'ASA et la Suva constituent une commission paritaire afin de clarifier ensemble les questions portant sur l'assurance-accidents.

#### **Octobre**

*23.10.2015* | Protection des consommateurs : En Suisse, les intérêts des clients des assurances sont particulièrement bien protégés comparés à d'autres pays ou d'autres branches. Toute nouvelle mesure protectrice doit être bien réfléchie, car elle peut aussi aller à l'encontre de ces intérêts. Tel est le constat de l'analyse « La protection des consommateurs vue par les consommateurs : une étude empirique du marché suisse de l'assurance » réalisée par l'Institut d'économie de l'assurance de l'université de

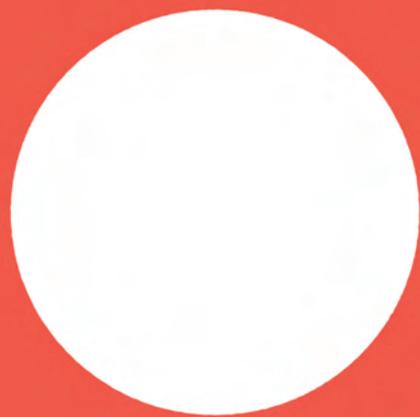
St-Gall IVW-HSG à la demande de l'ASA. Ce rapport met néanmoins en évidence la nécessité d'améliorer les informations et les explications fournies aux clients.

*23.10.2015* | Politique en matière de marchés financiers : Il ressort de la troisième étude de l'Institut de recherche BAK Basel que 40,3 % de la création de valeur du secteur financier en Suisse sont issus en 2014 du secteur de l'assurance et 3,3 % supplémentaires des services connexes à l'assurance, soit 26,1 milliards de francs générés au global.

*28.10.2015* | Prévoyance professionnelle : Le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt minimal LPP à 1,25 % pour 2016. Au regard de l'environnement de taux historiquement bas, l'ASA estime qu'une réduction plus importante de la rémunération minimale en prévoyance professionnelle aurait été appropriée. Si elles enregistrent de bonnes performances sur leurs placements, les caisses de pension ont toute latitude pour rémunérer les avoirs de leurs assurés à un taux supérieur.

#### **Novembre**

*04.11.2015* | Loi sur les services financiers : Le Conseil fédéral promulgue la nouvelle loi sur les services financiers (LSFin). L'ASA continue de s'opposer à l'assujettissement des assureurs privés à cette nouvelle loi. Les lois sectorielles actuelles protègent déjà très bien les clients des compagnies d'assurances. Certaines requêtes de la LSFin concernant l'amélioration des informations à la clientèle et du conseil doivent être prises en compte dans les lois existantes.



# Rapport du président et du directeur





## Les assureurs suisses sont solides et performants

En 2015, avec ses bons résultats financiers, son volume des primes en hausse ainsi que ses coûts maîtrisés, le secteur suisse de l'assurance a, une fois encore, affirmé sa solidité et son efficacité. En dépit d'un contexte difficile lié à la faiblesse des taux d'intérêt, pour certains négatifs, l'exercice considéré a été une bonne année. Après un léger recul l'année précédente, les assureurs-vie enregistrent une stabilisation de leurs affaires, ce dont ils se réjouissent compte tenu de la situation délicate sur le marché.

Du fait du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, il est difficile pour les assureurs-vie de garantir une rémunération attractive aux nouveaux contrats. Par ailleurs, la multiplication des dispositions réglementaires alourdit sensiblement les coûts à la charge des assureurs. En vie collective, un employeur sur deux opte pour le modèle de l'assurance complète, car seuls les assureurs-vie offrent des garanties uniques en prévoyance professionnelle. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont tributaires de ces solutions d'assurance répondant parfaitement à leurs besoins, car elles leur permettent de se développer, de croître et d'avancer.

En assurances de dommages, les recettes de primes affichent une légère hausse en 2015. En assurance automobile, la hausse du volume des primes s'explique essentiellement par le nombre accru de nouvelles immatriculations. La progression du volume des primes en assurances événements naturels, incendie et dommages matériels reflète les investissements dans le secteur de la construction ainsi que la croissance démographique et le pouvoir d'achat. Les indemnités versées au titre des sinistres assurés se sont inscrites légèrement en recul comparées à la moyenne des années précédentes. Au cours de l'année écoulée, ce sont les intempéries de mai et juin qui ont généré le plus de dégâts.

Notre branche compte parmi les dix plus importantes de ce pays : la création de valeur des assurances et des services connexes à l'assurance s'élève à 26,1 milliards de francs, soit 4,2 % de l'ensemble de la production économique. Avec une part de 43 % du secteur financier, les assurances en constituent un pilier particulièrement stable et solide. Efficaces et performantes, elles affichent une valeur ajoutée par collaborateur et heure travaillée de 241 francs et occupent ainsi la première marche du podium. En comparaison, cette valeur ajoutée s'élève à 118 francs pour les banques et à 81 francs tous secteurs économiques confondus.

Avec quelque 50 000 collaborateurs, les assureurs privés sont des employeurs importants. En formant près de 2000 jeunes, nous témoignons ainsi de notre adhésion pleine et entière au système de la formation en alternance.

Les assurances sont des acteurs importants de l'économie suisse. Maladie, accident, vol ou responsabilité civile : elles sont partout et préservent les moyens d'existence des familles, contribuent grandement à la sécurité financière des retraités et prémunissent les entreprises de la ruine. A cela s'ajoute leur poids comme contributeurs : d'après une étude de l'Institut de recherche BAK Basel, les assurances et leurs collaborateurs ont acquitté près de quatre milliards de francs d'impôts en 2014. Les assureurs suisses sont indispensables à la prospérité de notre pays.

### Prévoyance vieillesse 2020 – projet d'avenir

Le secteur de l'assurance est confronté à des enjeux d'importance qui mobilisent énormément nos compétences professionnelles ainsi que notre capacité à appréhender dans leur contexte les nombreux développements d'un monde digitalisé et évoluant de plus en plus vite ; car il s'agit de tirer un bénéfice stratégique de tous ces changements et de suivre leur évolution dans l'intérêt de nos clients.

Le défi par excellence – pas uniquement pour nous, les assureurs, mais aussi pour toute la société –, c'est l'évolution démographique. Nous vivons de plus en plus vieux. Ce phénomène remet en cause les fondements de la prévoyance vieillesse et du système de santé. Nous reconnaissons le souhait du gouvernement fédéral et de la majorité des parlementaires de mener à bien la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », dont la vision globale est bonne. Nous approuvons la plupart des décisions prises jusqu'ici par le Conseil des Etats : il s'agit notamment de l'âge de la retraite fixé à 65 ans pour les hommes et les femmes conjugué à la possibilité d'un départ flexible à la retraite, d'un taux de conversion de 6 % allié à des mesures de compensation ainsi que de l'introduction d'une contribution à la garantie de la conversion des rentes. La réforme doit être axée sur son objectif principal : la sécurisation de la prévoyance vieillesse par la préservation du niveau des prestations et la pondération des premier et deuxième piliers.

ASA | SVV



Urs Berger, président de l'ASA

Lucius Dürri, directeur de l'ASA

Pour nous, les assureurs privés suisses exerçant en vie collective, les propositions touchant le deuxième pilier revêtent une importance particulière, car nous avons des engagements à l'encontre de nos clients, les PME suisses et leurs collaborateurs assurés. Nous prônons des conditions d'exercice acceptables permettant de préserver l'assurance-risque et le modèle de l'assurance complète. La demande de ces produits n'a jamais été aussi élevée. Nous entendons garantir durablement à nos clients le maintien de la sécurité existante et de la liberté de choix dans le deuxième pilier. Nous sommes les obligés des quelque 160 000 entreprises suisses et de leurs plus d'un million de collaborateurs assurés en assurance complète ainsi que des 50 000 PME et de leurs 600 000 collaborateurs en assurance de risque. C'est pourquoi nous participons activement aux débats politiques.

Nous estimons que la séparation nette entre le premier et le deuxième pilier est la condition impérative à la réussite de la réforme. C'est la seule manière d'arriver à la stabilisation du système, préalable absolu et réclamé par tous. Pour y arriver, il faut des propositions équilibrées et susceptibles de remporter la majorité des suffrages. Nous avons donc renoncé délibérément à formuler des exigences, certes idéales et correctes d'un point de vue actuariel, mais ne permettant pas d'atteindre l'objectif visé – comme une nouvelle réduction du taux de conversion minimal à moins de 6 %. Nous n'acceptons aucun compromis lorsque l'équilibre intergénérationnel entre les actifs et les retraités est menacé puisque cela remet en cause l'ensemble du système de prévoyance sur le long terme. Pour nous, une chose est claire : nous devons circonscrire avec fermeté la redistribution indésirable des

actifs vers les retraités, car elle est étrangère à la logique du système d'assurance vie collective, lequel est sûr et largement plébiscité par nos clients. Toutes ingérences ne seraient que contreproductives puisqu'elles sont non seulement inutiles mais aussi nuisibles à l'économie et aux assurés.

La liberté de choix et la sécurité des rentes ne doivent pas être menacées. Les dispositions en vigueur ont fait leurs preuves, il faut les conserver. Elles nous permettent de continuer de remplir parfaitement notre mission première : assurer la compensation des risques et la communauté solidaire.

### Pour une réglementation raisonnable

Une autre difficulté réside dans la densification croissante de la réglementation. Nous, les assureurs, nous devons définir de manière claire les nouvelles visions et méthodes permettant d'accroître l'utilité et de créer de nouvelles valeurs pour les entreprises comme pour les clients. Un contexte favorisant l'innovation est l'une des réponses les plus efficaces à la réglementation. C'est l'innovation qui permet le progrès dont nous bénéficions tous, et non les dispositions réglementaires restreignant la liberté d'action. Les entreprises ont besoin d'une certaine marge de manœuvre pour rester concurrentielles, exercer leur esprit novateur et préserver leur dynamique de croissance. Ceci est nécessaire pour garantir notre prospérité. Nous ne sommes pas contre la réglementation, nous sommes pour une réglementation mesurée. Cela signifie qu'il ne faut pas systématiquement introduire de nouvelles prescriptions lorsqu'il s'agit uniquement de maîtriser quelques cas particuliers. Les consommateurs sont au cœur de notre activité, c'est d'eux que nous tirons notre raison d'être. C'est la raison pour laquelle nous devons absolument veiller à ce que la réglementation les protège correctement. Et nous n'avons pas besoin de l'Etat pour cela – nous sommes proactifs, capables de nous autoréguler et de mettre en place de nous-mêmes des initiatives sectorielles. Citons d'une part l'Ombudsman, organe de médiation créé dès 1972 par l'ASA, qui se tient gratuitement à la disposition des clients en cas de litiges ; et d'autre part, le système d'attestation des formations suivies, « Cicero », introduit l'année dernière. Avec ce label, gage du professionnalisme des conseillers en assurance, nous affirmons ainsi

l'importance d'une qualité élevée du conseil grâce à un suivi régulier de formations continues. Toute inscription du conseiller sur le registre sectoriel atteste donc de la qualité de cet intermédiaire, ce qui est rassurant pour le client.

A la demande de l'ASA, l'Institut d'économie en assurance de l'université de St-Gall a interrogé les consommateurs sur leurs besoins de protection. Analyse empirique du marché suisse de l'assurance, l'étude « La protection des consommateurs vue par les consommateurs » confirme que si les clients des assurances bénéficient déjà d'un niveau de protection élevé, ils souhaitent néanmoins être mieux informés et éclairés sur les questions d'assurance. Nous prenons ce besoin au sérieux et entendons adopter une communication plus simple et transparente. Nous réfléchissons à la question de savoir comment structurer une fiche d'information claire et intelligible sur les produits d'assurance-vie.

Les besoins des clients des compagnies d'assurances peuvent tout à fait être résolus ponctuellement et en tenant compte des particularités de la branche, et ce par le biais des lois spéciales existantes : qu'il s'agisse de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), de leurs ordonnances ainsi que des circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). Une troisième loi comme la loi sur les services financiers (LSFin) est inutile, car elle signifierait un renforcement de la réglementation et une multiplication des coûts pour les assureurs et, par voie de conséquence, pour les assurés. D'après l'étude susmentionnée, les clients ne sont pas prêts à payer plus pour être davantage protégés. En conséquence, les projets de réglementation doivent être bien réfléchis ; leurs effets ainsi que leur impact financier correctement soupesés, et ce dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

### Oui à l'ouverture du marché si les règles du jeu sont les mêmes pour tous

La faiblesse persistante des taux d'intérêt et l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse nous inquiètent. Par ailleurs, la Finma a pris différentes mesures de renforcement des exigences en capital. Nous, les assureurs suisses, nous ne pouvons donc pas nous mesurer avec nos concurrents de l'UE puisque nos conditions

d'exercice ne sont pas les mêmes. Avec le Test suisse de solvabilité (STT), les assureurs suisses sont tenus de détenir jusqu'à deux fois plus de fonds propres que les assureurs de l'UE relevant de Solvabilité II. Ces exigences du SST excessives en capital génèrent des distorsions de la concurrence. Les groupes suisses possédant des filiales à l'étranger continuent d'être désavantagés par rapport à leurs concurrents européens puisqu'ils doivent respecter des exigences en fonds propres plus élevées. Toute règle de solvabilité entraîne systématiquement une hausse des primes d'assurance et donc un risque de réduction de l'offre et la demande, car nombre de prestations garanties et de couvertures des risques ne peuvent alors plus être proposées à un coût raisonnable. Socialement, il faut éviter que les clients ne puissent plus obtenir que de faibles garanties pour leurs processus d'épargne leurs prestations, voire plus aucune garantie du tout. Les incertitudes des marchés financiers seraient répercutées sur les PME, les retraités, les épargnants et les familles ; or, ceux-ci ne sont pas en mesure de les assumer.

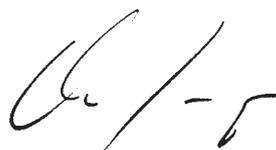
Nous défendons une économie de marché libérale. Toutefois, si l'ouverture du marché entre la Suisse et l'UE devenait réalité, cela aurait des conséquences dévastatrices pour les assureurs suisses compte tenu de ces différences d'exigences en capital. Ils ne seraient pas compétitifs à l'étranger et devraient constituer des réserves plus importantes et, donc, pratiquer des prix supérieurs à leurs concurrents. Encore plus grave : en cas d'ouverture du marché, les acteurs étrangers seraient en mesure de proposer leurs produits en Suisse à des tarifs inférieurs à ceux des assureurs nationaux. Nous réclamons donc que les exigences en fonds propres applicables aux assureurs suisses soient alignées le plus rapidement possible sur celles applicables à leurs concurrents de l'UE. Oui à l'ouverture du marché – mais uniquement si les règles du jeu sont les mêmes pour tous.

### Davantage de marge de manœuvre pour les assureurs-vie concernant les apports en capital

Du fait de la faiblesse des taux d'intérêt, les assureurs-vie n'arrivent pratiquement plus à réaliser de rendements avec les catégories de placement autorisées. Dans un tel contexte, ils ne sont plus en mesure de proposer à leurs clients

des garanties attractives pour les produits d'assurances-vie classiques. Les placements dans les infrastructures constitueraient une solution beaucoup plus prometteuse. En vertu de l'ordonnance révisée sur la surveillance (OS) du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Autorité fédérale de surveillance (Finma) peut autoriser de tels investissements et les imputer sur la fortune liée. Malheureusement, elle n'a pas adapté ses directives de placement en conséquence. Nous ne pouvons donc toujours pas investir dans des hôpitaux, des écoles, des centres commerciaux ou des maisons de retraite. Nous n'avons pas le droit non plus d'investir dans les transports, l'énergie ou les projets climatiques, bien que la demande de capitaux y soit élevée et que cela soit dans l'intérêt public.

Les communes et les cantons nous sollicitent de plus en plus pour investir dans des écoles, des hôpitaux et des maisons de retraite. En Suisse, les investissements dans les projets climatiques reposant sur le protocole de Paris représentent à eux seuls un besoin estimé à quelque 100 milliards de francs. Jusqu'en 2035, le besoin de renouvellement des installations énergétiques s'élève à 50 milliards de francs. Pourquoi nous, les assureurs, ne pouvons-nous pas participer à ce marché prometteur ? Nous pourrions ainsi apporter une contribution précieuse au futur développement de la place Suisse. Nous aimerions que de tels investissements puissent être pris en compte sans corrections ni déductions. Etape suivante, nous réclamons la constitution d'une catégorie de placements dédiée aux investissements dans les infrastructures. En la matière, l'Autorité de surveillance devrait définir des obligations beaucoup plus généreuses et favorables aux entrepreneurs, surtout en termes d'évaluation, de négociabilité, de sécurité et de cash-flow courant. Nous, les assureurs, cela nous aiderait si la Finma pouvait exploiter également la marge de manœuvre conférée par l'OS révisée et contribuer ainsi à atténuer nos problèmes de placements. C'est tout à fait possible avec une procédure d'approbation simple, rapide et vérifiable.



Urs Berger  
Président de l'ASA



Lucius Dürr  
Directeur de l'ASA

# Priorités politiques





## Prévoyance vieillesse 2020 : un projet d'avenir

En Suisse, la prévoyance vieillesse est confrontée à des enjeux d'importance : du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les rentes de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et celles de la prévoyance professionnelle doivent être versées plus longtemps. Dans le même temps, la proportion de personnes cotisant à l'AVS diminue, alors que le nombre de bénéficiaires de rente augmente. Et, en prévoyance professionnelle, les rendements des placements reculent. A défaut des corrections nécessaires, les déficits se creusent rapidement dans l'AVS, et la redistribution des actifs vers les retraités, étrangère à la logique du système de la prévoyance vieillesse, continue de s'accroître. La réforme de la prévoyance vieillesse est incontournable et urgente. Dans ce contexte, une prise en compte globale des premier et deuxième piliers, telle que proposée par le Conseil fédéral dans la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », est une bonne chose. Afin d'apporter une réponse appropriée à la situation, tant en termes de contenu que de calendrier, il faut que la réforme de la prévoyance vieillesse se concentre spécifiquement sur le maintien du niveau de prestations et sur la préservation de la pondération des deux premiers piliers. En conséquence, les suggestions qui ne vont pas dans le sens de cet objectif n'ont pas besoin d'être étudiées plus avant.

### Le processus de réforme avance

En novembre 2014, le Conseil fédéral a soumis au Parlement le message relatif à la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ». A peine 10 mois plus tard, le Conseil des Etats a approuvé la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » par 28 voix contre 5 et 10 abstentions en s'écartant du projet du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a confirmé les éléments-clés de la réforme (âge uniforme de départ à la retraite pour les hommes et les femmes fixé à 65 ans et flexibilisation de ce départ, taux de conversion de 6 % accompagné de mesures de compensation à court et long termes ainsi que contribution à la garantie de la conversion des rentes) et s'est prononcé en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes plus rapide que celui proposé par le Conseil fédéral. Par ailleurs, il a allégé le projet de la réforme en rejetant différentes propositions du Conseil fédéral (modification des rentes AVS de veuf/veuve et d'orphelins, cotisations des indépendants à l'AVS, dissociation de l'AVS du budget de la Confédération). Il a également supprimé les propositions soumises par le Conseil fédéral en matière d'extension de l'AVS (diminution

du retrait anticipé pour les personnes percevant des revenus moyens à faibles) et de la prévoyance professionnelle (réduction du seuil d'entrée et relèvement de la déduction de coordination). En suggérant le relèvement de 70 francs par mois des rentes AVS des nouveaux retraités, le Conseil des Etats a également émis sa propre proposition d'extension.

« Une prise en compte globale des premier et deuxième piliers, telle que proposée par le Conseil fédéral dans la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » est une bonne chose. »

### La balle est dans le camp du Conseil national

Au tour maintenant du Conseil national et de sa Commission consultative de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N) de faire avancer la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » en se concentrant sur les objectifs de « sécurisation de la prévoyance vieillesse par la préservation du niveau des prestations et la pondération des premier et deuxième piliers » afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cet effet, il faut en particulier aussi supprimer de la réforme les propositions portant spécifiquement ou essentiellement sur l'assurance vie collective. Les propositions brièvement commentées ci-après reposent sur des reproches injustifiés à l'encontre des institutions collectives en général et des assureurs-vie en particulier ; leur mise en œuvre aurait des conséquences gravissimes pour les petites et moyennes entreprises (PME) affiliées aux institutions collectives :

1. Détermination des cotisations de risque selon des principes collectifs (art. 65 al. 2bis LPP) : Si une telle disposition était appliquée, les institutions de prévoyance ne pourraient plus déterminer les cotisations de risque en fonction du profil de risques de l'entreprise considérée (proportion hommes/femmes, structure des âges, secteur économique). Et dans le cas des institutions collectives (pas uniquement dans celui des assureurs-vie), les PME présentant moins de risques devraient soutenir financièrement les risques plus importants encourus par d'autres PME. Cela entraînerait une nouvelle solidarité indésirable. Lors de la procédure de consultation, cette proposition a également été rejetée par 16 des 17 répondants.

2. Séparation des excédents d'épargne, de risque et de coûts (art. 37 al. 3bis LSA) : La constitution des provisions nécessaires (par exemple en raison du taux de conversion trop élevé) et la répartition des excédents aux assurés est fonction du résultat global de l'année. En vertu de la disposition proposée, les résultats doivent être présentés séparément pour l'épargne, le risque ainsi que les coûts, mais aussi être à l'équilibre et positifs dans chacun des domaines. Ceci entraînerait des augmentations de primes pour toutes les PME assurées, car les primes d'épargne, de risque et de coûts devraient être fixées avec davantage de prudence en raison de l'impossibilité à arriver à l'équilibre. En outre, cette disposition se traduirait par une distorsion inadmissible de la concurrence, car elle ne s'appliquerait qu'aux assureurs-vie et pas aux caisses de pension autonomes ni aux caisses semi-autonomes.
3. Relèvement de la quote-part minimale (art. 37 al. 4 et 4bis LSA) : Si une quote-part minimale supérieure est synonyme de garantie élargie pour les assurés, elle implique un risque de pertes beaucoup plus grand pour les assureurs. Le besoin en capital de l'assureur augmente et sa marge de manœuvre pour constituer ou indemniser du capital-risque diminue. Un relèvement de la quote-part minimale oblige les assureurs à adopter des stratégies de placement davantage axées sur la défensive et donc susceptibles de générer des rendements plus faibles. Les assurés obtiennent alors « une plus grosse part d'un gâteau plus petit » ; concrètement, ils perçoivent une rémunération moindre. Avec un relèvement de la quote-part minimale, tout le monde est perdant – les assurés aussi. Au regard de ces considérations, le Conseil des Etats a été bien inspiré de rejeter le relèvement de la quote-part minimale de 90 à 92% proposé par le Conseil fédéral.
4. Limitation des primes de risque à 200 % du dommage attendu (art. 38 al. 2 LSA) : L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers Finma vérifie et approuve déjà les primes de risque en tenant compte de la solvabilité des assureurs et des abus potentiels à l'encontre des assurés. Un plafonnement des primes de risque dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA) est donc superflu. Par ailleurs, comme ce plafonnement des primes de risque ne s'appliquerait qu'aux assureurs-vie

et pas aux caisses de pension autonomes ni aux caisses semi-autonomes, il ne serait pas tenable en termes de respect du droit de la concurrence.

Les assureurs-vie couvrent plus de 160 000 petites et moyennes entreprises (PME) et leurs quelque 1 million de collaborateurs en assurance complète en leur offrant ainsi une sécurité globale avec des garanties, ainsi que près de 50 000 PME et leurs 600 000 collaborateurs en assurance de risque. Les dispositions actuellement en vigueur pour l'assurance vie collective ont fait leurs preuves. Le système soigneusement calibré permet aux assureurs-vie de remplir leur mission première : assurer la compensation des risques et le bon fonctionnement de la communauté solidaire. Les propositions de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » portant sur l'assurance vie collective ne permettent pas d'atteindre l'objectif de la réforme ; bien au contraire, elles mettent en danger la liberté de choix et la sécurité des rentes des PME ainsi que de celles de leurs collaborateurs. Elles vont donc à l'encontre des intérêts des PME, des assurés et de l'économie suisse, et doivent en conséquence être supprimées de la réforme.

**« Les propositions de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » portant sur l'assurance-vie collective mettent en danger la liberté de choix et la sécurité des rentes des PME ainsi que de celles de leurs collaborateurs. »**

### L'initiative populaire « AVSplus » doit être rejetée

Outre le message sur la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », le Conseil fédéral a également transmis au Parlement en novembre 2014 celui sur l'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte ». Le Conseil des Etats a rejeté l'initiative « AVSplus » en juin 2015 par 33 voix contre 11 et 1 abstention, et le Conseil national l'a imité en décembre 2015 par 131 voix contre 49 et 2 abstentions. L'initiative populaire « AVSplus » réclame le versement d'un supplément de 10 % sur toute les rentes de vieillesse de l'AVS. Les dépenses annuelles de l'AVS augmenteraient ainsi chaque année de près de 4 milliards de francs, et même de quelque 5,5 milliards jusqu'à fin 2030. Les problèmes financiers prévisibles de l'AVS liés à l'allongement de l'espérance de vie s'en trouveraient ainsi exacerbés.

## Loi fédérale sur l'assurance-accidents : la révision a été menée à bien

Le Conseil fédéral s'était fixé comme objectif de moderniser la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). En avril 2015, la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N) a adopté à l'unanimité un premier pan de la révision de cette loi trentenaire tout en rejetant plusieurs amendements à une nette majorité. Il s'agit par exemple du relèvement du degré d'invalidité minimal de 10 à 20 % ou d'une autre répartition du marché entre les assureurs privés et la Suva concernant les administrations publiques. En revanche, la commission consultative s'est écartée du projet du Conseil fédéral et a demandé à ce que l'employeur et l'assureur aient la possibilité – c'est-à-dire qu'il n'y a aucune obligation – de convenir d'un allongement du délai de carence à 30 jours en assurance des accidents professionnels dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits de l'assuré (art. 16 al. 5 LAA). La Commission a terminé la procédure de consultation en mai 2015 et est restée très proche du compromis.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a bien accueilli le projet de compromis présenté par les partenaires sociaux, les assureurs-accidents privés et la Suva et a approuvé la révision à l'unanimité. Lors de la discussion sur les articles, elle s'en est tenue strictement aux termes du compromis. Pour elle, les points essentiels du projet étaient indiscutables comme la nouvelle disposition qui entend empêcher qu'un accidenté percevant une rente d'invalidité ne touche, une fois à la retraite, des revenus supérieurs à ceux revenant aux personnes n'ayant jamais eu d'accident. La commission a également validé la création d'un fonds de compensation en cas de catastrophes, lequel doit être alimenté par un supplément de primes. Par ailleurs, lors de la discussion sur les articles, la CSSS-E a demandé à l'unanimité d'annuler l'unique modification importante qui avait été validée par le Conseil national. La commission du Conseil des Etats a refusé que l'employeur et l'assureur puissent convenir, ou non, d'un allongement du délai de carence à 30 jours en assurance des accidents professionnels dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits de l'assuré (art. 16 al. 5 LAA). La commission a demandé à ce que la Suva soit libre de décider de la manière dont elle entend réduire les réserves excessives (suppression de l'art. 90 al. 5 LAA). L'ASA n'a pas d'objection contre cette décision, elle tenait absolument à inscrire dans la loi une disposition transitoire visant la protection des moyens financiers que les assureurs-accidents privés ont accumulés jusqu'ici pour les allocations de renchérissement. La commission a validé cette disposition transitoire (fonds).

En juin 2015, le Conseil national a décidé d'entrer en matière sur le projet. Il a suivi l'avis de sa commission consultative et a approuvé l'allongement non obligatoire à 30 jours du délai de carence en assurance des accidents professionnels. De son côté, le Conseil des Etats a aussi suivi l'avis de sa commission consultative et s'est prononcé contre cet allongement, mais a approuvé la disposition transitoire. Le Conseil national a ouvert la procédure d'élimination des divergences dès la session d'automne 2015 en s'écartant du plan initial. Les différences par rapport aux positions du Conseil des Etats ont été éliminées sans discussion, c'est-à-dire validées (contre un allongement non obligatoire du délai de carence en assurance des accidents professionnels et contre la disposition transitoire concernant le fonds).

### Les principales requêtes de l'ASA ont été prises en compte

L'ASA est très satisfaite du résultat obtenu puisque la révision de la loi tient compte de ses principales requêtes. Les deux chambres fédérales ont approuvé à l'unanimité le projet révisé lors du vote final. Il s'agit désormais de tirer le meilleur parti de la révision de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) pour les membres de l'ASA. Les travaux en la matière battent leur plein. En novembre 2015, l'ASA a transmis ses propositions pour des adaptations correspondantes de l'OLAA à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La procédure de consultation ordinaire débutera au cours du premier semestre 2016. La loi révisée ainsi que l'ordonnance révisée entreront vraisemblablement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Commission paritaire dédiée à la LAA

La Commission paritaire LAA se compose de respectivement trois représentants de l'ASA et de la Suva ainsi que d'un président indépendant, le professeur Thomas Gächter. Conformément au compromis conclu entre les partenaires sociaux, la commission doit, dans un premier temps, trouver une solution pour les entreprises de travail temporaire (art. 66 al. 1 let. o LAA). Au regard de l'avancement actuel des travaux, une solution devrait pouvoir être présentée au Swiss Staffing et au Seco vers le milieu de l'année 2016.

## L'engagement de l'ASA en faveur des assureurs-maladie

Dans le domaine de l'assurance-maladie, l'ASA s'engage également en faveur de la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence qui soit libérale et socialement acceptable. Elle met l'accent sur l'assurance complémentaire privée. Dans le domaine de l'assurance-maladie sociale, l'ASA travaille avec les associations Santésuisse et Curafutura.

### Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal)

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Même si les interventions de l'ASA ont permis d'améliorer la surveillance sur certains points importants, la LSMal et l'ordonnance correspondante (OSAMal) demeurent globalement assez contraignantes. Lors de la procédure de consultation portant sur la LSAMal, l'ASA a répété que les objectifs de cette loi – protection des intérêts des assurés, amélioration de la transparence ainsi que préservation de la solvabilité des assureurs-maladie – devaient être au cœur des dispositions de l'ordonnance. Après un projet d'ordonnance qui manquait sa cible sur beaucoup de points importants pour les assureurs-maladie, l'ASA a constaté avec satisfaction que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) retravaillait le texte d'origine en profondeur et prenait en compte nombre des remarques et recommandations de l'ASA. Ainsi, les assureurs-maladie sont désormais autorisés à intégrer une partie des revenus de leurs placements dans le calcul des coûts pour la détermination des primes. En outre, ils ont le droit de dissoudre des réserves excessives lorsque certaines conditions sont remplies, mais n'y sont aucunement tenus. L'OFSP peut obliger les assureurs à adapter leurs primes si elles sont trop élevées au regard des coûts. Par ses interventions, l'ASA a réussi à adoucir sensiblement la LSMal et l'OSAMal. La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie restreint néanmoins encore la liberté d'action des assureurs-maladie et génère des coûts, ce qui ne s'inscrit nullement dans l'intérêt des clients.

### Pilotage du domaine ambulatoire

La session d'hiver 2015 a eu des résultats attendus et d'autres plus inattendus. Comme escompté et à la satisfaction de l'ASA,

le Parlement a fermement rejeté le projet réclamant une séparation juridique et administrative de l'assurance de base et des assurances complémentaires. Également dans le sens de l'ASA – cette fois, en revanche, c'est une heureuse surprise –, il a manqué une voix lors de la votation finale du Conseil national pour que le projet du conseiller fédéral Berset sur le pilotage du domaine ambulatoire soit adopté. Ce projet prévoyait d'octroyer aux cantons une compétence étendue en matière de pilotage de l'offre de prestations en ambulatoire. L'ASA estime qu'il faut trouver une solution pérenne. Grâce à cette décision, d'autres procédés vont pouvoir alimenter la discussion, comme l'assouplissement de l'obligation de contracter.

### Davantage de responsabilité propre, moins d'Etat

Dans sa stratégie Santé 2020, le Conseil fédéral s'est exprimé sur le thème de la prévention. Il a défini des mesures à différents niveaux, allant de la réduction des facteurs de risque liés au mode de vie à l'amélioration de l'égalité des chances en matière d'accès à la prévention. L'ASA a saisi l'opportunité qui s'offrait ainsi à elle pour définir sa position dans le domaine de la prévention en assurance-maladie. Elle prône le renforcement du principe de la responsabilité individuelle grâce à des mesures incitatives judicieuses, la limitation du rôle de l'Etat en matière d'instauration de conditions-cadre, l'application de mesures de bon sens et le fait d'empêcher que les activités publiques ne soient financées par l'argent de l'assurance-maladie sociale.

### Pour une surveillance mesurée

Eu égard aux exigences croissantes des deux instances de surveillance que sont l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'OFSP – la première contrôlant l'assurance-maladie complémentaire et la seconde l'assurance-maladie sociale –, l'ASA a initié des discussions sectorielles avec les deux et a rejoint le groupe de contact « Assureurs-maladie OFSP » où elle a longuement débattu avec la Finma. Dans le domaine de l'assurance-maladie sociale, les assurances-maladie doivent de plus en plus souvent livrer certaines des données récoltées. En assurance complémentaire, les assureurs réclament l'adaptation des contrôles préventifs des produits ou un assouplissement des règles sur les marges bénéficiaires et l'octroi de rabais.

## Médecine de l'assurance : nouvel instrument électronique de réinsertion

Depuis 2010, les professionnels de l'assurance ont un « Guide de la réintégration Accident » à leur disposition qui leur permet de mieux évaluer l'incapacité de travail des patients et, ainsi, de définir des mesures de réinsertion vraiment spécifiques. Nos sociétés membres ont exprimé le souhait qu'un tel guide de la réinsertion soit également élaboré pour les assureurs d'une indemnité journalière en cas de maladie. La version bêta du « Guide de la réintégration Maladie » (GRMal) a été testée début 2015. Les retours ont essentiellement porté sur quatre aspects. Premièrement : le guide est très utile ; deuxièmement : les données sont insuffisantes ; troisièmement : la classification CIM des problèmes de santé doit être peaufinée ; et quatrièmement, une version électronique avec différents critères de recherche améliorerait encore la convivialité de cet outil. Les points faibles ont été corrigés, et la première version du guide est sortie à l'automne 2015 en allemand et en français ; elle a été adressée aux assureurs.

Afin de répondre aux besoins des professionnels de l'assurance, l'ASA a initié le développement d'un instru-

ment électronique dédié à la réinsertion des malades, ledit *RE Toolbox*. Lorsque le spécialiste ne dispose pas de codes CIM, il peut entrer des mots-clés ressortant des rapports médicaux, et l'outil lui propose alors un diagnostic. Par ailleurs, le *RE Toolbox* permet de définir en interne les paramètres servant à l'orientation des dossiers vers les bons services et d'optimiser ainsi leur gestion. Il contribue aussi à un traitement entièrement anonymisé des données, lesquelles viennent enrichir le fonds de données et participent ainsi à l'optimisation de la granulation des groupes de diagnostics, ce qui est un avantage incontestable.

Parallèlement à cet outil, les travaux de révision totale du « Guide de la réintégration Accident » ont été lancés et s'appuient sur les données entièrement anonymisées fournies par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA).

Une fois révisé, ce guide sera également intégré dans le *RE Toolbox*, si bien que les professionnels de l'assurance disposeront courant 2016 d'un instrument complet dédié spécifiquement à la réinsertion.

## Quid des douleurs insurmontables ?

Dans son arrêt 130 V 352 et les jugements induits, le Tribunal fédéral a défini en 2004 les fondements de la prise en compte des douleurs non explicables par des causes organiques (troubles somatoformes) ainsi que d'autres affections psychosomatiques pour la détermination du droit à une rente d'invalidité. Jusque-là, la règle voulait que les douleurs corporelles étaient surmontables par un « effort de volonté raisonnablement exigible ». Rares étaient les incapacités de travail reconnues. Le Tribunal fédéral a dressé une liste de critères permettant de définir la « présomption du caractère insurmontable » en s'inspirant des différents facteurs pronostiques de Förster. Or, ceux-ci n'avaient pas été pensés comme critères d'exclusion d'un caractère surmontable. Pourtant, d'autres syndromes ont été analysés selon ce même procédé. Face à la multiplication des critiques, l'arrêt de principe du Tribunal fédéral de juin 2015 (ATF 141 V 281) met un terme à la doctrine du caractère surmontable. Désormais, pour obtenir un jugement objectif, le Tribunal fédéral réclame une procédure probatoire reposant sur des indicateurs prédéfinis qui portent sur le degré de gravité du déficit fonctionnel lié à la pathologie et sur sa consistance au regard des handicaps induits dans la vie de tous les jours. Les déficits et les ressour-

ces doivent être précisés et discutés. Ainsi, le Tribunal fédéral a repris à son compte les principes de la classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM). L'incapacité de travail ne doit pas être prononcée directement à partir du diagnostic. A lui seul, il ne suffit pas ; il permet simplement de mettre en évidence ce qui ne fonctionne plus dans le corps ou ses carences.

**« L'incapacité de travail ne doit pas être prononcée directement à partir du diagnostic. A lui seul, il ne suffit pas. »**

A partir de ce constat, on déduit tout ce qu'une personne peut faire de manière active. Sur la question de la participation, il s'agit de déterminer si la personne peut encore prendre part à une vie sociale. Or, ces trois composantes sont influencées par des facteurs favorables et défavorables, c'est-à-dire par l'environnement ainsi que par des facteurs intrinsèques à la personne. Pour les assureurs, il s'agit maintenant de tenir compte de ces indicateurs lorsqu'ils se posent des questions sur une expertise ; quant à l'expert médical, il est tenu de les préciser dans son évaluation.

## Les assureurs privés s'engagent sur les questions climatiques

L'Association Suisse d'Assurances ASA s'intéresse aux questions des politiques climatique, énergétique et environnementale ayant des conséquences sur le secteur de l'assurance. Il s'agit notamment de la révision imminente de la loi sur le CO<sub>2</sub>, de mesures d'adaptation (corrections en lien avec l'assurance contre les risques naturels), de l'articulation de la Stratégie énergétique 2050 ou de l'économie verte.

Pour le traitement de ces questions, l'ASA a constitué le groupe de travail « Climat et énergie », lequel est responsable du *monitoring* politique et rapporte aux comités *Campaigning* et Sinistres de l'ASA. Le groupe de travail est également chargé de rédiger un document d'orientation précisant les lignes directrices de l'association, et ce afin de seconder les assureurs suisses notamment lorsqu'ils doivent formuler des prises de position, répondre aux questions des médias ou s'exprimer en public sur le positionnement du secteur de l'assurance.

### Collaboration entre les pouvoirs publics et les assureurs privés

La Suisse compte au nombre des pays très bien préparés aux catastrophes naturelles éventuelles. Elle a déjà bien avancé dans le domaine des crues et des inondations. Les pouvoirs publics améliorent les normes correspondantes d'une année à l'autre. Néanmoins, rien ne permet d'affirmer avec une certitude absolue que tous les sinistres pourront être évités. En cas de sinistre, l'assurance contre les risques naturels intervient immédiatement pour le bâtiment et son contenu. Ce produit d'assurance a fait ses preuves depuis plus de 50 ans et s'est toujours avéré très utile. Au cours des dix dernières années, les assureurs privés ont versé plus de 2,5 milliards de francs aux assurés.

Par le passé, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les assureurs suisses ont discuté de la répartition des tâches entre les pouvoirs publics et les assureurs privés dans le domaine des risques naturels. Ils se sont alors accordés sur le fait que certains problèmes sont plus simples à résoudre lorsqu'ils sont considérés dans le cadre d'un partenariat dit public-privé (*Private-Public-Partnership, PPP*). De telles collaborations permettent d'exploiter judicieusement les synergies existantes. Dans cette optique, l'OFEV et les assureurs privés ont initié deux projets : l'un traite de la planification de projets consacrés à la prévention des crues (atténuation du changement climatique) et fera prochainement l'objet d'une publication.

Le second est consacré au problème de plus en plus récurrent des fortes précipitations. Il doit permettre de récolter des éléments en vue d'une planification encore plus efficace de la protection contre les crues.

#### Partenariat public-privé

##### Cas pratique n°1

##### De l'analyse des risques à la planification de mesures pour les projets de protection contre les crues

L'idée consistait à rassembler les enseignements de divers projets de prévention contre les crues, de les évaluer et de les mettre à la disposition des planificateurs de futurs projets similaires (bonne pratique). Huit projets très différents ont été analysés : régions différentes et eaux très diverses, allant du ruisseau au fleuve (Rhône). Forts des conclusions tirées, les responsables de cette entreprise ont réussi à définir des procédures bien précises regroupées dans un manuel très clair. Pour les assureurs privés suisses, il s'agissait d'œuvrer de la sorte à une prévention efficace et durable en matière de protection contre les crues.

##### Cas pratique n°2

##### Fortes précipitations : nouvelles cartes des risques

Des précipitations fortes provoquent souvent des dommages importants. L'eau ruisselle sur les pentes ou les routes puis pénètre dans les bâtiments et les sous-sols : on parle d'écoulement des eaux de surface ou de ruissellement. Or, les cartes des zones à risque publiées par les cantons n'indiquent pas le risque des eaux de surface, bien qu'il soit souvent la cause de dommages conséquents et de près de 50 % des dommages provoqués par des crues et des inondations. Pour les assureurs privés, il était donc important de dresser des cartes des zones menacées par l'écoulement des eaux de surface ; ils ont ainsi élaboré un projet commun en ce sens avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Union intercantonale de réassurance (UIR). De telles cartes permettent de mieux planifier les mesures de protection nécessaires. Par ailleurs, elles fournissent des indications importantes pour un aménagement du territoire respectueux des risques naturels.

## Table ronde sur l'amiante : recherche d'une solution acceptable par tous

Chaque année en Suisse, près de 120 personnes tombent gravement malades pour avoir inhalé une quantité cancérigène de fibres d'amiante. La plupart ont droit à des prestations de l'assurance-accidents obligatoire au titre de « maladie professionnelle » et sont donc financièrement bien protégées. Or, entre 20 et 30 d'entre elles n'ont droit qu'aux prestations de l'assurance-maladie et accidents obligatoire, lesquelles sont nettement moins généreuses.

Outre les droits découlant des assurances sociales, les victimes de l'amiante peuvent, dans certains cas, élever des prétentions à l'encontre de leur employeur ou de tiers pour infraction à leurs devoirs de protection et de diligence et doivent alors justifier ces prétentions. Or, les victimes de l'amiante décèdent en général assez vite après l'établissement du diagnostic et n'ont pas le temps de se lancer dans des procédures de responsabilité civile longue durée. Elles sont donc dépendantes du versement diligent de prestations LAA, AI ou de toutes autres prestations pouvant être octroyées promptement. L'idéal serait une indemnisation forfaitaire rapide sans procédure de responsabilité civile.

Instaurée par le conseiller fédéral Alain Berset, la table ronde sur l'amiante est présidée par l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger. En complément aux travaux législatifs en cours relatifs à l'allongement des délais de prescription, l'objectif est de créer un fonds pour les personnes ne relevant pas de la LAA qui serait alimenté sur une base de volontariat. La table ronde comprend des représentants de l'économie, des syndicats, de l'association des victimes de l'amiante et des pouvoirs publics. L'ASA y participe aussi.

L'ASA estime qu'un tel fonds a du sens si une solution pouvait être trouvée pour toutes les personnes victimes de l'amiante qui serait une véritable alternative à la responsabilité et aux indemnisations. C'est-à-dire une solution non seulement pour les personnes pouvant élever des prétentions en responsabilité civile, mais aussi pour celles sans prétentions prises en charge par l'assurance-accidents. L'important, c'est qu'une telle alternative soit économiquement viable et qu'elle débouche sur une situation de « gagnant-gagnant ». Si la table ronde sur l'amiante remplit ces conditions, l'allongement des délais de prescriptions dans le code des obligations s'avère alors inutile.

## De longs délais de prescription ne sont pas garants d'une quelconque « aide aux victimes »

En révisant le droit de la responsabilité civile, le Conseil fédéral entend mieux protéger les victimes de dommages qui ne sont décelables qu'après un certain nombre d'années et a proposé l'allongement du délai de prescription à 30 ans. De son côté, l'ASA a plaidé en faveur d'un délai de prescription général plafonné à 20 ans. Des délais de prescription plus longs ne sont en eux-mêmes aucunement garants d'un dédommagement et créent de l'insécurité juridique, car une indemnité ne peut être versée que si la responsabilité est établie. Réussir à apporter des preuves plus de 20 ans après un événement coûte très cher, et ce sans aucune garantie de succès. En conséquence, penser que des délais de prescription plus longs protègent davantage est un leurre. Il faut arriver à aider les victimes de dommages différés d'une autre manière qui soit beaucoup plus simple.

La commission juridique du Conseil des Etats (CAJ-E) a examiné le projet en 2015. L'ASA a été entendue. Influencée par un jugement de la Cour européenne de justice pour les droits de l'homme, la CAJ-E a proposé de renoncer à un long

délai de prescription, de s'en tenir à l'actuel délai de 10 ans et d'introduire une disposition spéciale dans le code des obligations autorisant les victimes de l'amiante à porter plainte dès qu'elles ont connaissance du dommage, y compris s'il y a déjà prescription ou décision de justice. Cette disposition s'applique uniquement si, au moment de la requête, un régime spécial ne permet pas déjà le versement d'une indemnisation. Concrètement, la prescription ne s'applique plus dans le cas de l'amiante. Certes, ceci « uniquement » en l'absence de régime spécial (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante). La question de savoir si un tel régime peut être mis en place et sous quelle forme demeure totalement ouverte. Ces dispositions transitoires constituent une grande ingérence dans un système juridique qui fonctionne plutôt bien. La subsidiarité par rapport à une solution encore indéterminée d'un fonds d'indemnisation consiste en un retour en arrière par rapport à la décision du Conseil national. Elle rend notre législation imprévisible, crée de l'insécurité juridique et doit donc être évitée.

## Les nanotechnologies : un nouvel instrument pour l'analyse des risques

Depuis quelques années, la commission Responsabilité civile décrit dans une brochure les risques les plus importants pour l'assurance. Les nanotechnologies constituent toujours l'un des principaux risques latents à long terme, même si leurs conséquences sont encore loin d'être estimables. La manipulation et l'utilisation de nanoparticules artificielles, les nanoparticules dites manufacturées (*engineered nanoparticles*), demeurent considérées comme potentiellement risquées. C'est la raison pour laquelle l'ASA participe depuis quelques années à la surveillance technique et à la veille réglementaire au sein de diverses instances nationales et internationales, se tient informée des projets à l'échelle de l'UE et rencontre régulièrement les représentants de l'industrie.

« Cet outil a pour but l'identification du risque que constituent les nanoparticules manufacturées pour l'homme et l'environnement. »

Mi-2015, l'ASA a décidé de développer un instrument de notation pour les nanomatériaux manufacturés (*man-made nanomaterials, MNM*) : le *nano-tool* a donc été élaboré en collaboration avec des ingénieurs en protection de

l'environnement travaillant pour le compte de compagnies d'assurances membres de l'ASA. Il a pour but l'identification du risque global que comportent les nanoparticules manufacturées pour l'homme et l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et est censé étudier l'exposition des individus à ce risque par secteur industriel, de la fabrication à l'élimination des produits. Disponible mi-2016, cet outil portera aussi sur le risque d'une pollution de l'environnement lors du recyclage des MNMs. Idéalement, l'évaluation effectuée par le *nano-tool* doit fournir une analyse complète des risques et des dangers pour l'homme et l'environnement pendant la production et l'utilisation des biens de consommation jusqu'au recyclage des MNMs. Comme cet outil doit être en adéquation avec la réalité seulement six nanoparticules identifiées comme potentiellement dangereuses seront prises en compte dans un premier temps ; elles couvrent la majorité des substances connues comme potentiellement dangereuses. Conçu comme un outil stratégique de souscription et non comme un outil pour les *underwriters*, il sert d'échelle d'évaluation, mais ne remplace pas la classification spécifique relative à la capacité de l'assureur à supporter les risques et à son appétence au risque.

## Assurance technique : prévention sur les chantiers

Le groupe de travail dédié aux assurances techniques a approfondi le thème de la prévention au cours de l'exercice sous revue. Il constate que ce sont systématiquement les mêmes erreurs et les mêmes négligences commises sur les chantiers qui entraînent des dommages importants. Or, de tels dommages peuvent être évités par la prise de mesures préventives simples. Le groupe de travail a donc approfondi certaines de ces thématiques dans des prospectus destinés à sensibiliser les groupes-cibles correspondants. Ces fiches en format DIN A5 présentent le problème de manière intelligible et concise et expliquent comment et par quels moyens prévenir ces risques, voire empêcher totalement leur survenance. La structure de ces prospectus est toujours la même : description de sinistres-types, proposition de mesures de prévention possibles et, pour finir, explication des effets et de l'utilité de telles mesures. La première fiche « Sous les eaux – Comment conserver son calme sur le chantier » porte sur les dommages pouvant être provoqués par l'eau sur les

chantiers ; la deuxième sensibilise à la question des fouilles, « Effondrement lors des fouilles – Pas de problème sur votre chantier ».

« Ces fiches ont pour but la prévention des dommages corporels, des coûts élevés et des complications sur les chantiers, et ce pour toutes les parties impliquées. »

Un troisième prospectus est en cours et sera consacré aux vols et aux cambriolages sur les chantiers. Toutes ces fiches ont pour objectif de prévenir des dommages corporels, d'éviter des coûts élevés et surtout beaucoup de complications sur les chantiers, et ce pour toutes les parties impliquées. Elaborés par l'ASA, ces prospectus sont disponibles gratuitement en français, allemand et italien sur le site de l'ASA. Le groupe de travail dédié aux assurances techniques poursuivra son activité en ce sens en 2016.





## Règlement des sinistres : accord avec les assureurs immobiliers cantonaux

Depuis le début des années 1990, les représentants des assurances immobilières cantonales (AIC) et ceux des assurances privées n'arrivent plus à s'entendre sur leur rôle « d'assureur en cas de dégât des eaux » au regard de la délimitation des sinistres provoqués par des événements naturels. Les différentes définitions du dommage naturel dû à une crue ou une inondation (collision des causes) ont systématiquement conduit à des divergences d'opinion. Les assureurs privés portaient toujours de l'idée de la cause (causalité), et l'assurance immobilière cantonale considérait, quant à elle, le chemin suivi par l'eau. Dès qu'un sinistre survenait, les discussions sur son traitement commençaient, et les lésés devaient parfois attendre longtemps avant que l'affaire ne puisse être clarifiée. Sans compter que les définitions des prestations d'assurance différaient d'un canton à l'autre, ce qui ne faisait que compliquer la donne. Et les arrêts des diverses instances comme les tribunaux administratifs et le Tribunal fédéral n'apportaient pas la clarté espé-

rée, mais suivaient des interprétations contradictoires. Ils avaient néanmoins le mérite d'indiquer des variantes possibles. La définition d'une solution s'avérait indispensable pour que les discussions houleuses entre assureurs privés et assureurs immobiliers cantonaux ne s'éternisent pas au détriment des preneurs d'assurance. Après de longs palabres, un accord sur les sinistres a finalement pu être conclu à la satisfaction de toutes les parties.

L'autre point de litige concernait le règlement des sinistres en cas d'incendie engageant la responsabilité d'une tierce personne. Là encore, un accord a pu être trouvé. La légalité des deux accords a été vérifiée et confirmée par la Commission de la concurrence (ComCo), car il ne fallait pas qu'ils puissent pénaliser les clients. Or, c'est l'inverse qui se vérifie : ces accords créent enfin la sécurité juridique nécessaire avec comme objectif la mise en place d'un règlement des sinistres plus efficace, et ce à l'avantage des compagnies d'assurances et des assurés.

## Escroquerie à l'assurance : collaboration avec l'Art Loss Register

L'*Art Loss Register* est une banque de données internationale enregistrant les œuvres d'art et les objets de valeur perdus ou volés. Non accessible au public, cette banque de données comprend aujourd'hui près de 350 000 objets et est en permanence actualisée. Chaque année, 10 000 nouveaux enregistrements viennent s'ajouter.

« Les compagnies membres de l'ASA peuvent enregistrer gratuitement des objets, comme des montres, des tableaux, des meubles, des bijoux, des véhicules de collection, etc. »

Tous les objets de valeur identifiables sans équivoque peuvent être inscrits dans l'*Art Loss Register*. Les informations sont traitées en toute confidentialité. Les enregistrements, les adaptations et les requêtes peuvent être suivies à tout moment. Toutes les compagnies membres de l'ASA ont ainsi la possibilité d'enregistrer gratuitement en ligne ou par téléphone des objets, comme des montres, des tableaux, des meubles, des bijoux, des véhicules de collection, etc. Les objets sont consultables dans la banque de données jusqu'à ce qu'ils soient retrouvés.

L'*Art Loss Register* a les objectifs suivants :

- identification et récupération d'objets d'art ou de valeur volés ou disparus,
- prévention du vol d'objets d'art,
- réduction du commerce d'objets d'art volés,
- ainsi que protection des collections d'art de toute perte.

A plusieurs reprises, l'*Art Loss Register* a aidé les compagnies suisses d'assurances à retrouver des objets de valeur volés. Ils avaient par exemple été dérobés lors de travaux dans des galeries ou des résidences privées.

« A plusieurs reprises, l'Art Loss Register a aidé les compagnies d'assurances suisses à retrouver des objets de valeur volés. »

Lorsque des œuvres d'art et des objets de valeur perdus sont retrouvés, des fraudes à l'assurance sont alors souvent mises en évidence : l'*Art Loss Register* permet régulièrement d'identifier des objets qui, des années auparavant, avaient été déclarés détruits auprès des compagnies d'assurances. L'ASA travaille étroitement avec l'*Art Loss Register* et publie régulièrement une lettre d'information à ce sujet sur son site.

## Check-liste relative aux assurances de protection juridique

Ces dernières années, les discussions entre la Commission des assurances de protection juridique de l'ASA et une délégation de la Fédération suisse des avocats (FSA) ont systématiquement été difficiles lorsqu'il était question des honoraires des assureurs de protection juridique, du libre choix de l'avocat et de la mise à l'écart de certains cabinets. Aucun accord n'ayant pu être trouvé, les discussions sont restées au point mort. Au cours de l'exercice sous revue, les deux parties ont repris la discussion, se sont entendues sur des principes communs et ont démarré un projet.

**« La check-liste s'adresse aux clients des assurances de protection juridique et explique de manière concise et intelligible les droits et les devoirs des assurés. »**

C'est ainsi que la FSA et l'ASA ont élaboré conjointement une « Check-liste relative aux assurances de protection juridique ». Celle-ci s'adresse en premier lieu aux clients des assurances de protection juridique et explique de manière

concise et intelligible les droits et les devoirs des assurés. Les avocats aussi peuvent utiliser la check-liste et sont même fortement invités à le faire. Cette liste permet de prévenir les premières erreurs dès le stade précoce de la délivrance du mandat.

Par exemple, il faut contacter son assurance de protection juridique avant de confier son affaire à un avocat – il peut arriver que le cas concret ne soit pas couvert ou seulement en partie. Par ailleurs, cette liste précise les droits et les devoirs pendant le traitement du cas et à sa clôture. La check-liste est à la disposition des assurances de protection juridique afin qu'elles puissent la remettre à leurs clients.

Elle existe en douze langues dont l'albanais, le croate, le portugais, l'espagnol ou le turc et peut être téléchargée en allemand, français, italien et anglais depuis le site web de l'ASA ou de la FSA. D'autres documents de principe devraient être élaborés à l'avenir.

L'ASA et la FSA se réjouissent de cette nouvelle collaboration constructive.

## Enregistrement du temps de travail : moins de confiance, plus de contrôle

« Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a adapté l'enregistrement du temps de travail à la réalité du monde du travail actuel. » C'est ainsi que le Conseil fédéral a annoncé dans son communiqué de presse la modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1). Les dispositions jusqu'ici très strictes ont effectivement été assouplies. Pour autant, les réalités du monde du travail actuel dans le secteur tertiaire – soit 70 % de l'économie suisse – ont à peine été prises en compte. L'ASA était montée en première ligne pour défendre la légitimation du temps de travail fondé sur la confiance et, ainsi, prôner la renonciation à l'enregistrement du temps de travail. Les collaborateurs tous échelons confondus devaient pouvoir renoncer s'ils le souhaitaient à l'enregistrement des coordonnées temporelles et/ou de la durée du travail effectivement fourni. Or, l'ordonnance révisée OLT 1 est bien loin de ces conceptions.

La nouvelle réglementation repose sur un compromis entre les partenaires sociaux. Pour l'ASA, il est incompréhensible que les représentants des employeurs puissent valider une solution ne permettant la renonciation à

l'enregistrement du temps de travail que si une entreprise est affiliée à une convention collective de travail. Seule une minorité des collaborateurs du secteur tertiaire est affiliée à un syndicat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compagnies d'assurances sont également définitivement tenues de réintroduire l'enregistrement du temps de travail pour la majorité de leurs collaborateurs. Pour les membres de l'ASA, cela revient à corriger la culture de la confiance instaurée avec succès entre les employés et les employeurs. Sans parler de la mise en place de nouveaux systèmes d'enregistrement du temps de travail et de saisie. Les réactions des salariés concernés sont très diverses. Elles vont de la satisfaction de voir le temps de travail effectué enfin attesté par écrit, jusqu'à l'incompréhension et le mécontentement, car la confiance a été remplacée par le contrôle. L'ASA s'engage désormais en faveur d'une révision de la loi sur le travail. Elle prône la suppression de la consignation obligatoire du temps de travail et l'adaptation aux besoins du secteur tertiaire et d'un monde du travail moderne de cette loi largement désuète, conçue à l'origine pour le secteur secondaire.

## La loi sur les services financiers est inutile : les consommateurs sont déjà bien protégés

Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a voté le message relatif à la loi sur les services financiers (LSFin) et à la loi sur les établissements financiers (LEFin) et l'a renvoyé au Parlement. La requête principale de l'ASA, à savoir ne pas prendre en compte le secteur de l'assurance dans la LSFin, n'a malheureusement pas trouvé écho dans le message. En Suisse, les clients des compagnies d'assurances sont bien protégés :

- Deux lois assurent déjà la protection des consommateurs dans le secteur de l'assurance – la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance sur la surveillance (OS) ainsi que la loi sur le contrat d'assurance (LCA). A ces textes viennent s'ajouter les circulaires de la Finma.
- Cette réglementation par l'Etat s'accompagne de mesures prises à la seule initiative des assureurs : l'Ombudsman de l'assurance privée (fondation sous la surveillance du Département fédéral de l'intérieur) et le système d'attestation des formations suivies «Cicero» pour les intermédiaires d'assurances.

Ce système de protection des consommateurs a déjà fait ses preuves (y compris pendant la crise financière). En conséquence, l'ASA estime que le secteur de l'assurance n'a pas besoin d'être assujéti à une (troisième) loi relative à la protection des consommateurs (LSFin). Les coûts de cette multiplication des dispositions réglementaires seraient totalement inappropriés. De surcroît, le cœur de la LSFin est conçu pour le secteur bancaire et n'est pas adapté pour l'assurance :

- Les contrats d'assurance ne sont pas des mandats relevant du code des obligations (comme les contrats bancaires), mais des contrats en vertu de la LCA.
- Concernant les activités transfrontières de gestion de fortune, les banques suisses ont besoin d'un accès le plus libre possible au marché de l'UE. En conséquence, la directive et l'ordonnance révisées concernant les marchés d'instruments financiers (Mifid II et Mifir) sont importantes, car ces actes européens se prononcent sur un régime pour les entreprises de pays tiers. Or, Mifid II comme Mifir ne sont pas applicables aux assurances.
- A l'inverse, aucune offre d'assurance transfrontière n'est autorisée entre la Suisse et l'UE, car l'accord sur les assurances conclu entre l'UE et la Suisse garantit uniquement la liberté d'établissement et ce, seulement dans le domaine des assurances non-vie.

Les éventuels problèmes doivent donc être résolus ponctuellement et en tenant compte des particularités de la branche, et ce par le biais des lois spéciales existantes et non dans le

cadre de la LSFin. L'ASA s'engage en faveur de la préservation des intérêts des clients des compagnies d'assurances et rejoint, par conséquent, la préoccupation de la LSFin de combler les éventuelles lacunes en matière de protection des consommateurs. Afin que les règles du jeu soient les mêmes pour tous, les propositions suivantes de la LSFin pourraient être reprises dans les lois spéciales (LSA/LCA) sous réserve de leur adaptation aux particularités du secteur de l'assurance, et ce pour certains produits d'assurance-vie qualifiés :

- document d'informations clés (feuille d'information de base) ;
- meilleure transparence au point de vente concernant le statut de l'intermédiaire d'assurances ;
- vérification de l'adéquation du produit au besoin du client ;
- documentation ;
- formation et perfectionnement professionnel des intermédiaires d'assurances. Avec son système d'attestation des formations suivies « Cicero », le secteur de l'assurance va même au delà des obligations de la LSFin ;
- gestion privée et non publique du registre professionnel des intermédiaires d'assurances.

### « En Suisse, les clients des compagnies d'assurances sont bien protégés. »

Représentée par Joachim Masur, CEO de Zurich Suisse, l'ASA a exposé le 25 janvier 2016 lors de la procédure de consultation sa position à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E). La CER-E a procédé à de nouvelles auditions le 16 février 2016 avant de décider à l'unanimité d'entrer en matière sur les deux projets. En dépit de cet accord sur l'entrée en matière, l'actuel projet du Conseil fédéral suscite un grand mécontentement, et la commission se réserve le droit de le modifier en profondeur. Elle a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lui soumettre des suggestions de formulation avant que la discussion sur les articles ne commence. La commission n'a pas encore démarré la discussion sur les articles. La CER-E a demandé au DFF de ne pas assujéti les assureurs à la LSFin et a été entendue. Il s'agit là d'une étape importante pour la branche de l'assurance. Or, il faut maintenant poursuivre la rationalisation des points prévus dans la nouvelle réglementation et insérer ceux qui restent dans les lois spéciales. L'ASA continuera d'accompagner activement ce travail.

# Développements fulgurants de la fiscalité internationale

Dans le domaine de la fiscalité internationale, les choses bougent, et le secteur suisse de l'assurance privée est directement concerné. Récapitulatif des dernières nouveautés.

## Echange automatique de renseignements (EAR)

Avec l'EAR, les établissements financiers (banques, assurances) devront livrer de manière systématique et régulière des informations fiscales importantes pour les juridictions de résidence des contribuables. Il s'agit notamment des revenus d'investissement, comme les dividendes, les intérêts, les droits de licence, mais aussi les produits issus d'assurances sur la vie. L'Accord multilatéral entre Autorités compétentes (*Multilateral Competent Authority Agreement [MCAA]*) censé garantir une application uniforme de la norme commune de déclaration (NCD) a été signé en octobre 2014 par 51 Etats et territoire qui échangeront automatiquement les données de 2016 dès 2017. Entre-temps, plus d'une centaine d'Etats, dont ceux des principales places financières, se sont engagés à appliquer la NCD. La Suisse appliquera l'EAR en 2018 ; il concernera les données de 2017. Deux consultations parlementaires ont été consacrées à l'EAR en 2015. La première porte sur la Convention sur l'entraide administrative, condition préalable à la signature du MCAA ; la deuxième sur le MCAA ainsi que sur la loi fédérale sur l'EAR (LEAR), laquelle régit la transposition dans le droit national de la norme EAR et contient des dispositions relatives à l'organisation, à la procédure, aux voies de droit et aux dispositions pénales applicables. Par ailleurs, il faut des accords bilatéraux pour le choix des Etats partenaires. Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont tous les deux prononcés pour l'introduction de l'EAR. L'ASA a contribué à l'élaboration de la loi EAR, adressé des prises de position lors des consultations et participe à l'élaboration de la directive EAR, à celle de l'ordonnance EAR ainsi qu'à leur mise en œuvre informatique. En juin 2015, l'ASA a organisé une conférence sur l'EAR.

## Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca)

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation pour le changement de modèle de mise en œuvre du Fatca qui permet d'harmoniser le FATCA avec l'EAR. Avec le modèle 1, le Fatca est transposé dans le droit interne, ce qui confère à la Suisse une large compétence d'interprétation et de mise en œuvre. Ceci simplifie nettement les choses dans la

pratique et renforce la sécurité juridique. En 2015, la Suisse a mené des négociations avec les Etats-Unis sur le changement de modèle, la clause de la nation la plus favorisée et certaines autres améliorations dans l'annexe II. Le changement de modèle sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tôt.

L'ASA a défendu les intérêts du secteur de l'assurance et souligné avec insistance que la reprise de l'annexe II actuelle est la condition d'un changement de modèle. En effet, elle garantit l'exemption générale du Fatca à la prévoyance sociale et professionnelle (deuxième et troisième piliers avec institutions de libre passage, institutions supplétives, fonds de garantie, fonds de bienfaisance et fondations de placement en prévoyance professionnelle). Depuis l'entrée en vigueur du Fatca, nombre de questions d'interprétation et d'application ont encore dû être clarifiées en 2015. L'ASA a donc institutionnalisé sa collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SIF) et diverses associations. Par ailleurs, l'ASA a mis en place un groupe de travail pour les responsables opérationnels de l'assurance.

## Base Erosion and Profit Shifting (Beps)

Le plan d'action *Beps* est un projet commun de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et du groupe des 20 principaux pays industrialisés et en voie de développement (G20) ayant pour but de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices vers les juridictions à faible niveau d'imposition, voire offrant l'immunité fiscale. Les rapports finaux sur les différents points d'intervention ont été publiés en octobre 2015. Ils comprennent des recommandations, mais aussi des obligations en matière d'application. Plusieurs pays ont déjà entamé la mise en œuvre de certains points. La déclaration pays par pays constitue l'un des points obligatoirement applicables. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières (SIF) a donc constitué un groupe de travail dédié à ce sujet ; l'ASA y est représentée. L'échange spontané de renseignements entre Etats sur les décisions anticipées (*rulings*) en matière fiscale relève aussi des mesures devant obligatoirement être mises en œuvre. Là encore, cela a des répercussions sur le droit national. En 2015, l'ASA est restée en contact étroit avec le SIF afin de défendre les intérêts du secteur de l'assurance. Il s'est ensuivi diverses requêtes déposées auprès de l'OCDE, du SIF, de l'organisation faïtière économique suisse et du Comité consultatif économique et industriel.

## La révision de l'ordonnance sur la surveillance est en vigueur

Après une longue phase de maturation, le Conseil fédéral a voté au cours du premier trimestre 2015 la version révisée de l'ordonnance sur la surveillance (OS). Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la révision partielle de l'OS a déclenché la révision d'autres textes législatifs. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) a ouvert une procédure de consultation le 8 juillet 2015 sur un grand nombre de révisions : une révision de l'ordonnance de la Finma sur la surveillance des assurances ainsi que de plusieurs circulaires de la Finma (dix révisées et deux nouvelles). Secondée activement par diverses commissions et des spécialistes intéressés, l'ASA a pu remettre dans les délais à la Finma onze prises de position (neuf sous la responsabilité du comité Finances et réglementation, une sous la responsabilité du comité Dommages et la dernière sous celle du comité Vie).

La révision de l'ordonnance de la Finma sur la surveillance des assurances était nécessaire. Depuis la révision de l'OS, la Finma a désormais la compétence d'émettre des dispositions d'exécution spécifiques concernant la structure minimale des comptes annuels et de s'écarter de certaines dispositions du code des obligations. Il s'agissait-là d'un souhait expressément formulé par l'ASA. La structure minimale des nouvelles dispositions comptables du code des obligations (CO) repose sur l'échéance. Pour l'industrie de l'assurance dont le but principal est la compensation des risques sur la durée, l'échéance relative à la structure minimale d'un compte annuel revêt une importance secondaire. La révision de l'ordonnance de la Finma sur la surveillance des assurances tient compte de cette particularité des affaires d'assurance.

**« Avec la révision de l'OS, la Finma a désormais la compétence d'émettre des dispositions d'exécution spécifiques concernant la structure minimale des comptes annuels. »**

Ce sont les deux nouvelles circulaires de la Finma « Publication assureurs (*Public Disclosure*) » et « ORSA » (*Own Risk and Solvency Assessment*, en français « Evaluation interne des risques et de la solvabilité ») qui ont soulevé le plus de contestations. Au regard des efforts en vue de l'obtention de l'équivalence de la surveillance des assurances suisses avec Solvabilité II de l'UE (qui a d'ailleurs été obtenue à l'automne 2015), ce n'était pas tant les principes de ces circulaires qui étaient contestés, mais plutôt la complexité et le volume des rapports réclamés. L'ASA souhaitait, ou

plutôt réclamait, une réduction des exigences au minimum nécessaire afin d'obtenir l'équivalence avec Solvabilité II. La Finma a largement ignoré cette requête dans ses circulaires définitives.

**« L'ASA espère une attitude plus ouverte de la Finma, particulièrement dans le domaine des infrastructures et de l'immobilier, par exemple concernant les maisons de retraite. »**

La circulaire de la Finma la plus importante ayant subi une révision totale était celle sur les « Directives de placement – assureurs ». D'une part, elle a intégré les modifications ressortant de la révision de l'OS ; d'autre part, elle a subi quelques adaptations nécessaires en raison des enseignements tirés de l'activité de surveillance et suite aux derniers développements sur les marchés financiers. Plusieurs demandes de l'ASA en faveur d'un élargissement des possibilités d'investissement ont été prises en compte, comme les investissements en *private debt* ou *senior secured loans*. En outre, les placements dans le domaine des infrastructures sont maintenant inscrits dans la circulaire. De plus, les *insurance linked securities* et les lingots d'or peuvent désormais être attribués à la fortune liée. A vrai dire, les exigences pour la prise en compte de ces nouvelles possibilités d'investissement demeurent très élevées et, par conséquent, restrictives. L'ASA espère toujours une attitude plus ouverte de la Finma particulièrement dans le domaine des infrastructures et de l'immobilier, par exemple concernant les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux ainsi que les résidences pour personnes âgées. Les autres circulaires révisées d'importance sont les circulaires « Liquidités des assureurs » et « Groupes et conglomérats d'assurance ».

L'ordonnance de la Finma sur la surveillance est entrée en vigueur le 15 décembre 2015. Cette entrée en vigueur dès 2015 était indispensable pour que les compagnies d'assurances puissent appliquer les directives comptables, en particulier la structure minimale des comptes annuels, dès l'exercice 2015 et n'aient ainsi pas besoin de passer aux nouvelles dispositions du code des obligations régissant l'établissement des comptes.

Publiées par la Finma seulement le 10 décembre 2015, les nouvelles circulaires et les circulaires révisées sont toutes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour certaines néanmoins avec des dispositions transitoires.

## Taux d'intérêt faibles et exigences en capital : un défi de taille pour les assureurs suisses

Accentuée par l'introduction des taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse en décembre 2014 et leur réduction le 15 janvier 2015, la faiblesse persistante des taux d'intérêt place toujours les assurances devant des défis de taille. De plus, l'Autorité fédérale des marchés financiers (Finma) a pris différentes mesures de renforcement des exigences en capital imposées aux assurances. Ceci, en dépit des nombreuses interventions de l'ASA auprès du conseil d'administration et de la direction de l'Autorité de surveillance. La circulaire de la Finma 2013/02 « Assouplissements du SST » a été abrogée le 31 décembre 2015. Pour nombre d'assureurs, cela implique une réduction du quotient SST pouvant aller jusqu'à 10 points pour-cent. En 2016, la Finma a par ailleurs réduit les paramètres de la courbe des taux applicables dans le cadre du Test suisse de solvabilité (SST) ; le besoin en capital des assureurs-vie s'en trouve ainsi nettement majoré. Pour les années à venir, la Finma n'exclut pas des réductions supplémentaires de ces paramètres. A l'automne 2015, l'ASA a redoublé ses efforts de communication internes et externes afin de sensibiliser les politiques, les pouvoirs publics et la

Finma aux effets et conséquences des taux d'intérêt faibles et du renforcement des exigences du SST. En 2016, elle entend stimuler davantage encore la discussion à ce sujet.

**« En raison des différences d'exigences en capital et du niveau excessif de celles applicables en Suisse, les assureurs-vie ne sont plus en mesure d'offrir prestations garanties et couvertures du risque à un coût raisonnable. »**

En raison des différences d'exigences en capital par rapport à l'UE et du niveau excessif de celles applicables en Suisse, les assureurs-vie suisses ne sont plus en mesure d'offrir des prestations garanties et des couvertures du risque à un coût économique raisonnable ou alors en instaurant des restrictions au détriment des clients. En effet, les risques à couvrir demeurent alors à la charge des clients, c'est-à-dire des institutions publiques. Ceci va totalement à l'encontre des objectifs sociaux de la prévoyance tant professionnelle que privée.

## Business Continuity Management : poursuivre le travail même en cas de catastrophe

Le *Business Continuity Management (BCM)* est censé préserver la survie de l'entreprise et lui permettre de maintenir et de poursuivre ses activités même en cas d'événements exceptionnels et de situations de crise. On entend par là les événements pouvant menacer les activités de l'entreprise, comme :

- une défaillance technique ou humaine,
- des cyberattaques,
- une pandémie,
- des catastrophes naturelles ou
- des actes de terrorisme.

Le *Business Continuity Management* vise à minimiser les conséquences de tels événements et situations sur les plans financier et juridique ainsi qu'en termes d'atteinte à l'image de marque. A l'été 2014, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) a invité l'ASA à définir des normes minimales et des recommandations en matière de BCM pour les compagnies d'assurances en Suisse, et ce dans le sens d'une autoréglementation. Sinon, la Finma aurait été contrainte de publier une circulaire afin de se conformer à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFinma).

Un groupe de travail composé de spécialistes en BCM issus des principales compagnies membres de l'ASA a donc défini des normes minimales. Il a veillé tout particulièrement à ce qu'aucune nouvelle particularité suisse ne vienne s'ajouter aux fondements et aux normes internationales déjà applicables au BCM. Par ailleurs, le volume et le degré de détail du BCM devaient pouvoir être structurés de manière appropriée en fonction des exigences et de la taille de l'entreprise considérée.

Le premier projet élaboré à l'automne 2014 a été passé en revue au printemps 2015 avec la Finma et retravaillé. En juin 2015, le comité Finances et réglementation a approuvé les normes minimales et les recommandations en matière de BCM pour les compagnies d'assurances en Suisse et les a alors transmises à la surveillance. La Finma a reconnu les standards minimaux au sens de l'art. 7 al. 3 LFINMA le 23 septembre 2015. Les compagnies d'assurances assujetties à la surveillance de la Finma ont jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard pour appliquer les standards minimaux entrés en vigueur le 31 octobre 2015.

## Cicero, le système d'attestation des connaissances, a pris un très bon départ

Il compte 4953 membres à la fin du premier exercice et affiche des chiffres en hausse continue : au 31 décembre 2015, la majorité des intermédiaires d'assurance liés disposant des qualifications de base sont membres de Cicero. La rapidité avec laquelle le système d'attestation des connaissances a été créé illustre à quel point les compétences des conseillers sont importantes pour les assurances. Une telle attestation des compétences a aussi été le moteur de la mise en route rapide de « *Cicero Certified Insurance Competence* » comme registre sectoriel et label de qualité en matière de conseil en assurance. Certes, la qualité du conseil en assurance était déjà bonne, estimaient les CEO des compagnies d'assurances en 2013 tout en votant à l'unanimité le lancement de cette initiative qualitative désignée sous l'appellation de Cicero. Pour leurs collaborateurs, disposer d'une bonne formation initiale et suivre régulièrement des formations va depuis toujours de soi. Néanmoins, les clients des assurances ne peuvent se représenter quelque chose de concret qu'avec une norme de qualité commune présentant des caractéristiques bien définies et des critères dûment contrôlés.

### La commission, gardienne de la qualité

Collège de milice composé d'experts en formation des principales organisations de la branche de l'assurance suisse, la commission spécialisée joue le rôle d'organe de surveillance des processus du système Cicero. En 2015, deux séances lui ont suffi pour procéder aux premiers ajustements dans le règlement et clarifier les questions de détail en matière d'homologation de certains cursus. Elle a par ailleurs tranché la question de l'assurance qualité applicable à la réalisation de contrôles. Cela signifie que des experts mandatés par le bureau Cicero vérifieront dorénavant si l'offre de formation – par exemple une formation d'une journée sur un produit – remplit effectivement les critères ressortant de la norme de qualité et mérite donc réellement d'être homologuée.

### Pas de dépenses de formation supplémentaires

Chaque intermédiaire d'assurance enregistré dans le registre Cicero a obtenu la qualification de base (intermédiaire d'assurance AFA ou formation équivalente) et doit attester tous les deux ans avoir récolté 60 *credits* en suivant des formations homologuées. Cela correspond à quatre journées de

formation par an pour un « *fitnesstraining* professionnel » régulier. Les intermédiaires déclarent que l'instauration de Cicero n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires. Ils ont à leur disposition une large palette d'offres attractives en interne ainsi que de cursus externes d'établissements de formation reconnus. La norme de qualité Cicero accepte uniquement les offres de formation homologuées abordant les thématiques importantes pour la formation continue des intermédiaires d'assurance comme les connaissances sur les produits et la branche, les lois, les conditions-cadre et la compliance, l'évolution du marché, le conseil et la vente, l'organisation du travail et la conduite de collaborateurs. Dès la première année, plus d'un millier d'offres de formation ont été homologuées ; elles sont proposées par 68 prestataires enregistrés, et la tendance est à la hausse.

### L'ASA se prononce clairement en faveur de la formation permanente

L'association faîtière du secteur suisse de l'assurance voit dans la formation permanente une condition essentielle à la compétitivité pérenne des compagnies. La préservation et le développement des compétences sont des facteurs décisifs à notre époque où le changement est la seule constante du monde du travail. Jusqu'à ce que cette constatation ait été assimilée par chaque collaborateur et qu'elle soit imprégnée dans les mentalités, il faudra du temps. Pour le moment, certains intermédiaires d'assurance ressentent encore cette obligation de suivre régulièrement des formations comme une contrainte. Néanmoins, avec la pratique, la nécessité de ces formations en parallèle à l'activité deviendra vite une évidence. De plus, les offres vont évoluer et répondront de mieux en mieux aux besoins individuels et aux points forts des apprenants aguerris.

### La phase de communication au public

*Cicero Certified Insurance Competence* est en plein essor. Pour que ce nouveau label attestant de la qualité du conseil en assurance soit connu des clients et de l'opinion publique en général, l'ASA planifie pour 2016 une campagne d'information d'envergure. Dans le registre sectoriel [www.cicero.ch](http://www.cicero.ch), les clients des assurances peuvent vérifier si leur conseiller à la clientèle est déjà membre de Cicero.

# Priorités politiques

*L'Association Suisse d'Assurances représente les intérêts du secteur suisse de l'assurance privée. En 2015, ceci a transpiré au travers de nombreuses activités.*

## Prévoyance vieillesse

**Événement dans le canton du Valais :** Prévoyance vieillesse 2020, 7 mai 2015

**Communiqué de presse :** Impôt sur les successions : fragilisation des PME et pseudo-solution pour l'AVS, 27 mai 2015

**Rencontre parlementaire de la session d'été :** Prévoyance vieillesse et contrat générationnel, 1<sup>er</sup> juin 2015

**Cycle de conférences ASA :** L'avenir de l'assurance-vie : une mort lente ? 18 juin 2015

**Communiqué de presse :** Le taux d'intérêt minimal proposé par la commission LPP pour 2016 est trop élevé, 31 août 2015

**Événement au Tessin :** Previdenza per la vecchiaia, 2 septembre 2015

**Communiqué de presse :** Prévoyance professionnelle : les assureurs-vie baissent encore les coûts et les primes de risque, 4 septembre 2015

**Communiqué de presse :** Confirmation de la nécessité de la réforme Prévoyance vieillesse – des corrections restent indispensables, 10 septembre 2015

**Événement dans le canton de Vaud :** Prévoyance vieillesse 2020, 24 septembre 2015

**Communiqué de presse :** Les reproches de Travail.Suisse sont injustifiés, 5 octobre 2015

**Communiqué de presse :** Prévoyance professionnelle : Le taux d'intérêt minimal encore trop élevé, 28 octobre 2015

**Rencontre parlementaire – Session d'hiver :** Prévoyance vieillesse : une réforme nécessaire pour la Suisse, 30 novembre 2015

**Cycle de conférences ASA :** L'assurance vieillesse : passé, présent, futur, 2 décembre 2015

## Assurance-accidents

**Conférence nationale Santé 2020:** Mesures pour un système de santé qui fonctionne bien, table ronde, 26 janvier 2015

**Entretien** avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), échange électronique de données entre les différentes institutions d'assurances sociales, 29 janvier 2015

**Réponse issue de la consultation :** La LAMal et ses relations avec l'international, 9 février 2015

**Entretien** avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Développement continu de l'AI, 6 août 2015

**Réponse issue de la consultation :** Art. 138 OLAA, Moment du montant maximum du gain assuré, 20 août 2015

**Entretien annuel** avec l'Office fédéral de la santé publique (OFAS) sur des problématiques liées à la LAA, 27 août 2015

**Communiqué de presse :** La nouvelle loi sur l'assurance-accidents renforce la sécurité juridique, 25 septembre 2015

**Inputs de l'ASA** sur la révision de la LAA adressés à l'Office fédéral de la santé publique (OFAS), 2 novembre 2015

**Recommandations** de la Commission paritaire sur la convention de libre passage entre les assureurs d'une indemnité journalière en cas de maladie, recommandations à l'intention des parties en désaccord, divers dates

## Assurance-maladie

**Entretien sectoriel** avec la Finma, thème « Assurance-maladie », 21 janvier 2015

**Procédure d'audition :** Ordonnance sur LSAMal (OSAMal), 8 juillet 2015

**Entretien sectoriel** avec la Finma, thème « Assurance-maladie », 18 novembre 2015

## Droit de la responsabilité civile

**Colloque :** 3<sup>e</sup> nano-dialogue entre l'industrie et les assureurs, 9 mars 2015

**Colloque :** Assemblée annuelle de la GDV (association faitière de l'assurance allemande), échanges sur l'activité de l'association, 30 avril 2015

**Colloque :** 16<sup>e</sup> journée d'information de la commission Responsabilité civile, 18 mai 2015

**Colloque :** Journée D-A-CH Droit de la responsabilité civile, échange international entre associations, Vienne, 18 juin 2015

**Procédure d'audition :** 13.100 Droit de la prescription Audition CAJ-E, 13 août 2015

## Droit de la surveillance

**Position :** Prolongation des assouplissements temporaires dans le SST, 2 avril 2015

**Procédure d'audition :** Ordonnance révisée de la Finma sur la surveillance des assurances (OS-FINMA), 18 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma n°2010/1 « Systèmes de rémunération », 18 août 2015

**Procédure d'audition :** Annexe révisée n°4 de la circulaire de la Finma n°2008/44 « SST », 18 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma n°2013/5 « Liquidités des assureurs », 21 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma n°2008/42 « Provisions – assurance dommages », 24 août 2015

**Procédure d'audition :** Nouvelle circulaire de la Finma « ORSA », 24 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma n°2011/3 « Provisions – réassurance », 24 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire entièrement révisée de la Finma « Directives de placement – assureurs », 31 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire entièrement révisée de la Finma « Assurance-vie », 31 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma 2008/12 « Porte à tambour – prévoyance professionnelle », 31 août 2015

**Procédure d'audition :** Circulaire révisée de la Finma n°2008/13 « Tarification assurances risque – prévoyance professionnelle », 31 août 2015

**Procédure d'audition :** Nouvelle circulaire de la Finma « Groupes et conglomérats d'assurance », 31 août 2015

**Procédure d'audition :** Nouvelle circulaire de la Finma « Publication – assureurs », 31 août 2015

## Politique en matière de place financière

**Etude :** L'importance économique de la place financière suisse, BAK Basel, 1<sup>er</sup> octobre 2015

## Réglementation des marchés financiers

**Communiqué de presse** : Correction urgente nécessaire, 13 mars 2015

**Procédure d'audition** : Projet d'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF), 2 octobre 2015

**Procédure d'audition** : Projet d'ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA), 2 octobre 2015

**Communiqué de presse** : Les assureurs privés continuent de s'opposer à leur prise en compte dans la LSFIn, 4 novembre 2015

## Impôts

**Procédure de consultation** : Réforme de l'imposition des entreprises III, 30 janvier 2015

**Procédure de consultation** : LERN, 4 février 2015

**Prise de position** : Mémento du canton de Zurich, Réévaluations forfaitaires des titres, 25 février 2015

**Prise de position** : Procédure de déclaration de l'impôt anticipé, 6 mars 2015

**Procédure de consultation** : Loi fédérale relative à l'application des principes du débiteur et de l'agent payeur à l'impôt anticipé, 31 mars 2015

**Colloque** : Séminaire *Insurance-Tax* consacré à l'« Echange automatique de renseignements (EAR) », 25 juin 2015

**Prise de position** : Stratégie de l'argent propre, 30 juin 2015

**Prise de position** : Initiative parlementaire Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration, 31 juillet 2015

**Prise de position** : Initiative parlementaire Imposition équitable des avoirs de libre passage de personnes qui quittent la Suisse pour un pays hors UE/AELE, 31 juillet 2015

**Prise de position** : Droit de timbre, 31 juillet 2015

**Prise de position** : Révision partielle de la loi sur la TVA, 30 septembre 2015

**Prises de position** : Changement de modèle Fatca, en continu, 2015

**Prises de position** : Guide de l'EAR entre la Suisse et l'UE, en continu, 2015

**Prises de position** : BEPS – plan d'action n°4 (déductions d'intérêts), en continu, 2015

**Prises de position** : BEPS – plan d'action n°7 (établissements), en continu, 2015

**Procédure de consultation** : Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative

## Droit & compliance

**Publication** : *Business Continuity Management (BCM)* pour les entreprises d'assurances en Suisse – prescriptions et recommandations, 1<sup>er</sup> décembre 2015

## Questions des employeurs

**Procédure de consultation** : Modification de l'ordonnance n°1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) – enregistrement du temps de travail, 8 juin 2015

## Secteur de l'assurance

**Publication** : Chiffres et faits 2015, 26 janvier 2015

**Communiqué de presse** : Les assureurs suisses ont toujours le vent en poupe, 26 janvier 2015

**Publication** : Positions de l'assurance, 5 mars 2015

**Publication** : Positions de l'assurance, 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Etude** : La protection des consommateurs vue par les consommateurs : une étude empirique du marché suisse de l'assurance, Institut d'économie de l'assurance de l'université de St-Gall, 23 octobre 2015

**Communiqué de presse** : Protection des consommateurs : les clients des assurances sont bien protégés – les efforts doivent se concentrer sur l'information à la clientèle, 23 octobre 2015

## Formation

**Intermédiaire en assurances AFA** : 902 certificats, mars/octobre 2015

**STAPA Journée suisse des responsables de la formation et du personnel du secteur de l'assurance** « *Return on Education ROE* – effet durable de la formation sur la réussite de l'entreprise », 6 mai 2015

**Formation – Rencontre des assureurs des 3 pays D-A-CH** : Echange sur des thèmes transnationaux relatifs à la formation, 7 et 8 mai 2015

**Article** : Dossier « *Wie sich Weiterbildung rechnet* » (La formation continue vaut la peine), *Schweizer Versicherung*, juin 2015

**Employé(e) de commerce CFC (tous les profils), branche Assurance privée** : 479 diplômés, juin 2015

**Conférence** : *European Insurance Education and Training Conference EIET*, « *Aquiring competence to protect the consumer* » (Acquisition de compétences en matière de protection des consommateurs), Bucarest, 8/9 octobre 2015

**Brevet fédéral de spécialiste en assurance** : 200 diplômés, octobre 2015

**Economiste diplômé en assurances de l'ESA** : 72 diplômés, octobre 2015

**Assistant(e) en assurances AFA** : 72 diplômés, octobre 2015

**Publications** : Manuels sur les processus-clés de l'assurance en plusieurs langues, 2015

## Prévention

**Colloque** : 5<sup>e</sup> journée de prévention du secteur privé, thème « Entre vie professionnelle et vie privée : travailler à l'ère du numérique », 15 janvier 2015

**Newsletter Prévention** : N° 1, 5<sup>e</sup> journée de prévention du secteur privé, 15 janvier 2015

**Sponsoring** : Prévention routière : bpa « Chevalier de la route », événement phare, 27 août 2015

**Communiqué de presse** : *Lefty & Righty* avec « Garde les yeux sur la route » en tournée, 28 avril 2015

**Newsletter Prévention** : N°2, Campagnes et projets, 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Newsletter Prévention – Spécial** : Faits, modèles et activités de prévention de l'ASA, 1<sup>er</sup> novembre 2015

**Campagne** : Projet ANP : « *www.ausschalten-auftanken.ch* » (déconnecter – recharger), janvier à décembre 2015

**Campagne** : Prévention dans la circulation routière : Distraction au volant (ASA et TCS), janvier à décembre 2015

**Campagne** : SGH : « Système Général Harmonisé » – OFSP, janvier à décembre 2015

**Politique de la santé** : Diverses activités : CFST, bpa, Fonds de sécurité routière, Promotion Santé Suisse, janvier à décembre 2015

## Médecine des assurances

**Symposium** : Symposium sur la médecine des assurances « Que peut raisonnablement supporter la colonne vertébrale ? », organisation et modération, Interlaken, 9 janvier 2015

**Cours** : Pour spécialistes médicaux responsables du droit aux prestations, dans le cadre des formations continues de Santésuisse, Zurich, 22 janvier 2015

**Conférence** : Bloc 11 : Mandats d'expertise dans le cadre du module supplémentaires à option « Médecine des assurances » du cursus Ecole supérieure AFA, Zurich, 28 janvier 2015

**Cours** : Handicap psychique et réintégration, 2 x 3 jours, Bâle et Zurich, 1<sup>er</sup> trimestre 2015

**Conférence** : Formation continue Hôpital cantonal de Schaffhouse, incapacité de travail, 1<sup>er</sup> avril 2015

**Conférence** : Gestion des sinistres avec des ressources de plus en plus limitées, séminaire des chefs des sinistres de la Suva, Lucerne, 21 mai 2015

**Publication** : Infoméd 1 / 2015, Psychiatrie et réintégration, juin 2015

**Conférence** : Expertise et CIM, Guides de la réintégration à l'occasion du séminaire sur les sinistres complexes de la Zurich Compagnie d'assurances SA, Zurich, 2/4 juin 2015

**Conférence** : La collaboration des médecins et des juristes dans le cadre de la médecine des assurances du point de vue des médecins, Forum des SMR de l'Office AI du canton d'Argovie, Aarau, 17 juin 2015

**Article** : Médecine des assurances – un état des lieux vu de la Suisse, magazine « *Versicherungsmedizin* », septembre 2015

**Article** : Les instruments de gestion des cas développés par l'ASA facilitent la collaboration interdisciplinaire, Newsletter de l'ASA, Prévention et promotion de la santé, n°2, septembre 2015

**Séminaire** : Avec le Dr. Jörg Jeger, Médecine factuelle et estimation de la capacité de travail, Formation SIM, Olten, 22 octobre 2015

**Forum** : Examen du risque en assurances de personnes, Zurich, 5 novembre 2015

**Colloque** : Séminaire de l'ASA pour les médecins, Olten, 19 novembre 2015

**Conférence** : « Médecine des assurances et responsabilité civile », cursus certificat de capacité pour médecins-conseils, Winterthur, 20 novembre 2015

**Publication** : Infoméd 2 / 2015, Individualisation dans le domaine de la santé, décembre 2015

## Association Suisse d'Assurances

**Conférence de presse** : Conférence de presse annuelle, 26 janvier 2015

**Leader Forum** : 21 avril 2015

**Communiqué de presse** : Tanja Kocher est la nouvelle responsable de la communication de l'ASA, 10 juin 2015

**Assemblée générale** : 18 juin 2015

**Communiqué de presse** : Réélection d'Urs Berger au poste de président de l'Association Suisse d'Assurances, 18 juin 2015

**Publication** : Rapport annuel 2014, 18 juin 2015

**Colloque** : 2<sup>e</sup> journée de l'assurance, 23 octobre 2015

**Leader Forum** : 26 novembre 2015

**Publication** : 16 rapports aux sociétés membres de l'ASA, durant toute l'année

**Communiqué de presse** : Les compagnies Helsana, CPT et Swica adhèrent à l'ASA, 23 décembre 2015

## Autres activités de communication

**Rencontre au sommet avec les partis** : Secrétariat du parti PVL, 1<sup>er</sup> février 2015

**Rencontre au sommet avec les partis** : UDC, 11 juin 2015

**Rencontre au sommet avec les partis** : PBD, 8 septembre 2015

**Rencontre au sommet avec les partis** : PDC, 17 septembre 2015

**Rencontre au sommet avec les partis** : PRD, 23 septembre 2015

**Forum romand ASA** : Protection des consommateurs : quels défis pour les assurances ? 30 septembre 2015

**Cycle de conférences ASA** : Stratégies de tarification dans l'assurance automobile, 5 octobre 2015

**Événement au Tessin** : Responsabilité civile degli organi di direzione, 12 octobre 2015

**Entretiens annuels avec les conseillers fédéraux** avec les chefs des départements fédéraux suivants

- Département fédéral des finances (DFF)
- Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (OFEV)
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

**Entretiens annuels avec l'administration fédérale** avec les directions

- de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)
- de l'Office fédéral des transports (OFT)
- de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco)

**Relation avec les médias** : Plus de 160 questions posées par les médias, 15 communiqués de presse

**Newsletter** : 46 articles envoyés à quelque 9000 personnes

**Guide des assurances** : 46 conseils publiés

**Médias sociaux** : Présence sur 8 plates-formes de médias sociaux

**Site web de l'ASA** : 670 articles, films et documents publiés

L'ASA





# L'Association Suisse d'Assurances – Portrait

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faîtière de l'assurance privée. L'ASA compte près de 80 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergures nationale ou internationale employant quelque 50 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90% des primes encaissées par les assureurs privés sur le marché suisse le sont par des sociétés membres de l'ASA.

## Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions d'exercice viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants :

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance sur la vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et réglementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

« L'Association Suisse d'Assurances représente les intérêts communs de ses compagnies membres. »

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

## Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en formulant des propositions concrètes qui reposent sur des positions élaborées en commun et rencontrant un large consensus. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant aux solutions de l'assurance privée.

L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier de réflexions et d'idées avec tous ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances. L'ASA est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation économiquesuisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe).

## Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif qui se partagent les missions de représentation de l'association. Au sein des comités et des commissions, des experts des sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain. Forte de cet engagement, l'ASA fournit un travail efficace et professionnel dans l'intérêt du secteur de l'assurance dans son ensemble. Centre de compétences et plaque tournante, le centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique des sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Association Suisse d'Assurances compte 78 membres.

### Assurances-vie

**Allianz Suisse  
Société d'Assurances  
sur la Vie SA**  
Richtiplatz 1  
8304 Wallisellen  
www.allianz-suisse.ch

**Aspecta Assurance International AG**  
Austrasse 14  
9495 FL-Triesen  
www.aspecta.li

**Assurance des Médecins Suisses  
société coopérative**  
Länggassstrasse 8  
3000 Berne 9  
www.va-genossenschaft.ch

**AXA Vie SA**  
General-Guisan-Strasse 40  
8401 Winterthur  
www.axa.ch

**Bâloise Vie SA**  
Aeschengraben 21  
4002 Bâle  
www.baloise.ch

**CCAP Caisse Cantonale d'Assurance  
Populaire**  
Rue de la Balance 4  
2001 Neuchâtel  
www.ccap.ch

**Elips Life AG**  
Thurgauerstrasse 54  
8050 Zurich  
www.elipslife.com

**Generali  
Assurances de personnes SA**  
Soodmattenstrasse 10  
8134 Adliswil  
www.generali.ch

**Groupe Mutuel Vie SA**  
Rue des Cèdres 5  
1920 Martigny  
www.groupemutuel.ch

**Helvetia  
Compagnie Suisse d'Assurances  
sur la Vie SA**  
St. Alban-Anlage 26  
4002 Bâle  
www.helvetia.ch

**Império Assurances**  
Succursale de Lausanne  
Avenue du Léman 23  
1005 Lausanne  
www.imperio.ch

**Mobilière Suisse Société  
d'assurances sur la vie SA**  
Chemin de la Redoute 54  
1260 Nyon 1  
www.mobi.ch

**PAX  
Société suisse d'assurance  
sur la vie SA**  
Aeschentplatz 13  
4002 Bâle  
www.pax.ch

**Rentes genevoises**  
Place du Molard 11  
1211 Genève 3  
www.rentesgenevoises.ch

**Retraites Populaires**  
Rue Caroline 9  
1001 Lausanne  
www.retraitespopulaires.ch

**Skandia Vie SA**  
Birmensdorferstrasse 108  
8036 Zurich  
www.skandia.ch

**Swiss Life SA**  
General-Guisan-Quai 40  
8022 Zurich  
www.swisslife.ch

**UBS Life SA**  
Birmensdorferstrasse 123  
8098 Zurich  
www.ubs.com

**Vaudoise Vie  
Compagnie d'Assurances SA**  
Place de Milan  
1001 Lausanne  
www.vaudoise.ch

**Zurich  
Compagnie d'Assurances sur  
la Vie SA**  
Hagenholzstrasse 60  
8050 Zurich  
www.zurich.ch

### Assurances-maladie

**Assura SA**  
Avenue C.-F. Ramuz 70  
1009 Pully  
www.assura.ch

**CSS Assurance SA**  
Tribtschenstrasse 21  
6002 Lucerne  
www.css.ch

**Groupe Mutuel Assurances SA**  
Rue des Cèdres 5  
1920 Martigny  
www.groupemutuel.ch

**Helsana Assurances SA**  
Zürichstrasse 130  
8600 Dübendorf  
www.helsana.ch

**KPT Assurances SA**  
Tellstrasse 18  
3014 Berne  
www.kpt.ch

**Sanitas Privatversicherungen AG**  
Jägergasse 3  
8021 Zurich  
www.sanitas.com

**Swica Krankenversicherung AG**  
Römerstrasse 38  
8401 Winterthur  
www.swica.ch

### Assurances dommages

**ACE Assurances (Suisse) SA**  
Bäregasse 32  
8001 Zurich  
www.aceeurope.ch

**ACE Limited**  
Succursale de Zurich  
Bäregasse 32  
8001 Zurich  
www.aceeurope.ch

**AIG Europe Limited**  
Succursale d'Opfikon  
Sägereistrasse 29  
8152 Glattbrugg  
www.aig.com

**Allianz Suisse  
Société d'Assurances SA**  
Richtiplatz 1  
8304 Wallisellen  
www.allianz-suisse.ch

**Appenzeller Versicherungen  
Genossenschaft**  
Eggerstandenstrasse 2a  
9050 Appenzell  
www.appvers.ch

**Aspen Insurance**  
Succursale de Zurich  
Sihlstrasse 38  
8001 Zurich  
www.aspen-insurance.eu

**Assista Protection Juridique SA**  
Chemin de Blandonnet 4  
1214 Vernier  
www.assista.ch

**Assurance des métiers Suisse**  
Sihlquai 255  
8031 Zurich  
www.branchenversicherung.ch

**AXA Assurances SA**  
General-Guisan-Strasse 40  
8401 Winterthur  
www.axa.ch

**Bâloise Assurance SA**  
Aschengraben 21  
4002 Bâle  
www.baloise.ch

**CAP, Compagnie d'Assurance de  
Protection juridique S.A.**  
Case postale 1840  
8010 Zurich  
www.cap.ch

**Cardif-Assurances**  
Succursale de Zurich  
Bleicherweg 66  
8027 Zurich  
www.cardif.ch

**Chubb Insurance Company of Europe SE**

Succursale de Zurich  
Zollikerstrasse 141  
8034 Zurich  
www.chubb.com

**Coop Protection juridique SA**

Entfelderstrasse 2  
5001 Aarau  
www.cooprecht.ch

**DAS Protection Juridique SA**

Route de Pallatex 7a  
1163 Etoy  
www.das.ch

**emmental versicherung**

Emmentalstrasse 23  
3510 Konolfingen  
www.emmental-versicherung.ch

**Epona Assurance des animaux**

Av. de Béthusy 54  
1000 Lausanne 12  
www.epona.ch

**Ergo Versicherung AG**

Succursale 14  
8008 Zurich  
www.ergo-industrial.ch

**Européenne Assurances Voyages SA**

Margarethenstrasse 38  
4003 Bâle  
www.erv.ch

**Firstcaution SA**

Avenue Edouard-Rod 4  
1260 Nyon  
www.firstcaution.ch

**Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA**

Soodmattenstrasse 2  
8134 Adliswil  
www.general.ch

**Generali Assurances Générales SA**

Avenue Perdtemps 23  
1260 Nyon 1  
www.general.ch

**Genworth Financial**

Bändliweg 20  
8064 Zurich  
www.genworth.com

**GVB Assurances privées SA**

Papiermühlestrasse 130  
3063 Ittingen  
www.gvb.ch

**HDI Global SE**

Succursale de Zurich  
Dufourstrasse 46  
8008 Zurich  
www.hdi-gerling.ch

**Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA**

Dufourstrasse 40  
9001 St-Gall  
www.helvetia.ch

**HOTELA Assurances SA**

Rue de la Gare 18  
1820 Montreux  
www.hotela.ch

**Inter Partner Assistance**

Succursale de Genève  
2, Cours de Rive  
1204 Genève  
www.inter-partner.ch

**Liberty Speciality Markets**

Succursale de Zurich  
Lintheschergasse 19  
8001 Zurich  
www.libertyspecialitymarkets.com

**Mobilière Suisse Société d'assurances SA**

Bundesgasse 35  
3001 Berne  
www.mobi.ch

**Orion Assurance de protection juridique SA**

Aeschenvorstadt 50  
4051 Bâle  
www.orion.ch

**Protekta Assurance de protection juridique SA**

Monbijoustrasse 68  
3001 Berne  
www.protekta.ch

**Société suisse d'assurance contre la grêle, société coopérative**

Seilergraben 61  
8021 Zurich  
www.hagel.ch

**smile.direct assurances**

Hertistrasse 25  
8304 Wallisellen  
www.smile-direct.ch

**St Bernard Assure Limited**

Swiss Branch  
Place Central 9  
1920 Martigny  
www.stbernard.ch

**TSM Compagnie d'Assurances**

Rue Jaquet-Droz 41  
2301 La Chaux-de-Fonds  
www.tsm.net

**Uniqa Assurances SA**

Rue des Eaux-Vives 94  
1211 Genève 6  
www.uniqa.ch

**Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA**

Place de Milan  
1001 Lausanne  
www.vaudoise.ch

**XL Insurance Switzerland Ltd**

Limmatstrasse 250  
8031 Zurich  
www.xlinsurance.com

**Zurich**

Compagnie d'Assurances SA  
Hagenholzstrasse 60  
8050 Zurich  
www.zurich.ch

**Réassurances****Amlin SA**

Kirchenweg 5  
8008 Zurich  
www.amlin.com

**Aspen Re**

Sihlstrasse 38  
8001 Zurich  
www.aspen-re.com

**AXIS Re Europe**

Brandschenkestrasse 90  
8002 Zurich  
www.axiscapital.com

**Catlin Re Switzerland Ltd**

Feldeggstrasse 4  
8008 Zurich  
www.catlin.com

**DR Swiss Deutsche Rückversicherung Schweiz AG**

Schweizergasse 21  
Am Löwenplatz  
8001 Zurich  
www.drswiss.ch

**New Reinsurance Company Ltd**

Zollikerstrasse 226-228  
8008 Zurich  
www.newre.com

**PartnerRe Zurich Branch**

Belleriverstrasse 36  
8034 Zurich  
www.partnerre.com

**Scor Switzerland SA**

General-Guisan-Quai 26  
Case postale  
8022 Zurich  
www.scor.com

**Swiss Re**

Mythenquai 50/60  
8022 Zurich  
www.swissre.com

**Tokio Millennium Re SA**

Beethovenstrasse 33  
8002 Zurich  
www.tokiomillennium.com

**TransRe Zurich Ltd**

Sihlstrasse 38  
8001 Zurich  
www.transre.com

## Comité



**Urs Berger**  
Président de l'ASA  
Président du conseil  
d'administration  
*La Mobilière*



**Markus Hongler**  
CEO, *La Mobilière*



**Michael Müller**  
CEO Suisse,  
*Bâloise*



**Antimo Perretta**  
Vice-président de l'ASA  
CEO, *AXA Winterthur*  
et membre de l'*Executive  
committee* du groupe AXA



**Ivo Hux**  
Managing Director,  
*Swiss RE*



**Severin Moser**  
CEO, *Allianz Suisse*



**Ivo Furrer**  
CEO Marché suisse  
*Swiss Life*



**Alfred Leu**  
CEO, Generali  
*(Suisse) Holding*



**Georg Portmann**  
Président de la  
direction générale,  
*CSS Assurance*



**Philippe Hebeisen**  
Directeur général  
et CEO du groupe,  
*Vaudoise Assurances*



**Stefan Loacker**  
CEO, *Groupe Helvetia*



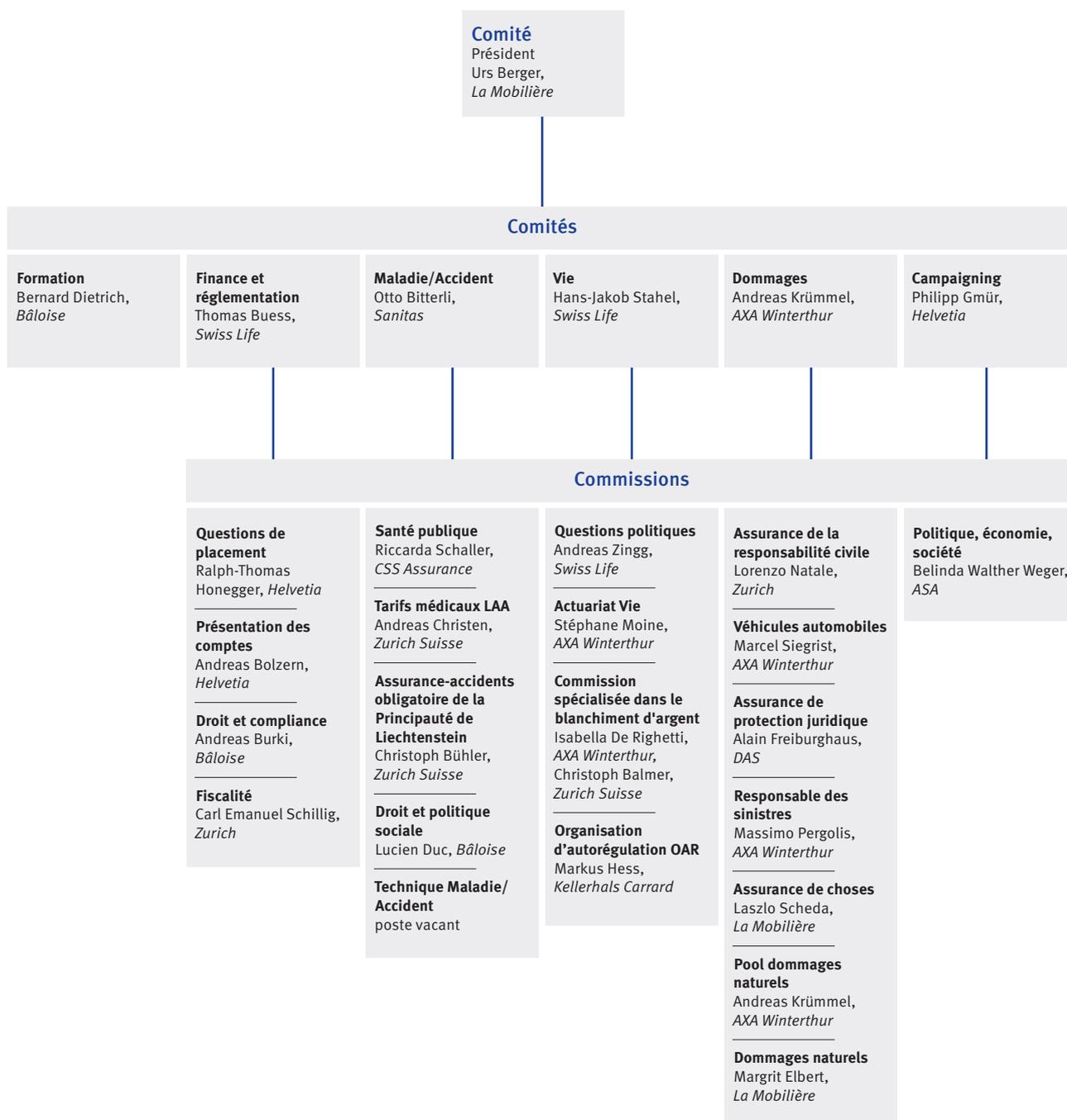
**Paul Rabaglia**  
Directeur général,  
*Groupe Mutuel*



**Joachim Masur**  
CEO, *Zurich Suisse*

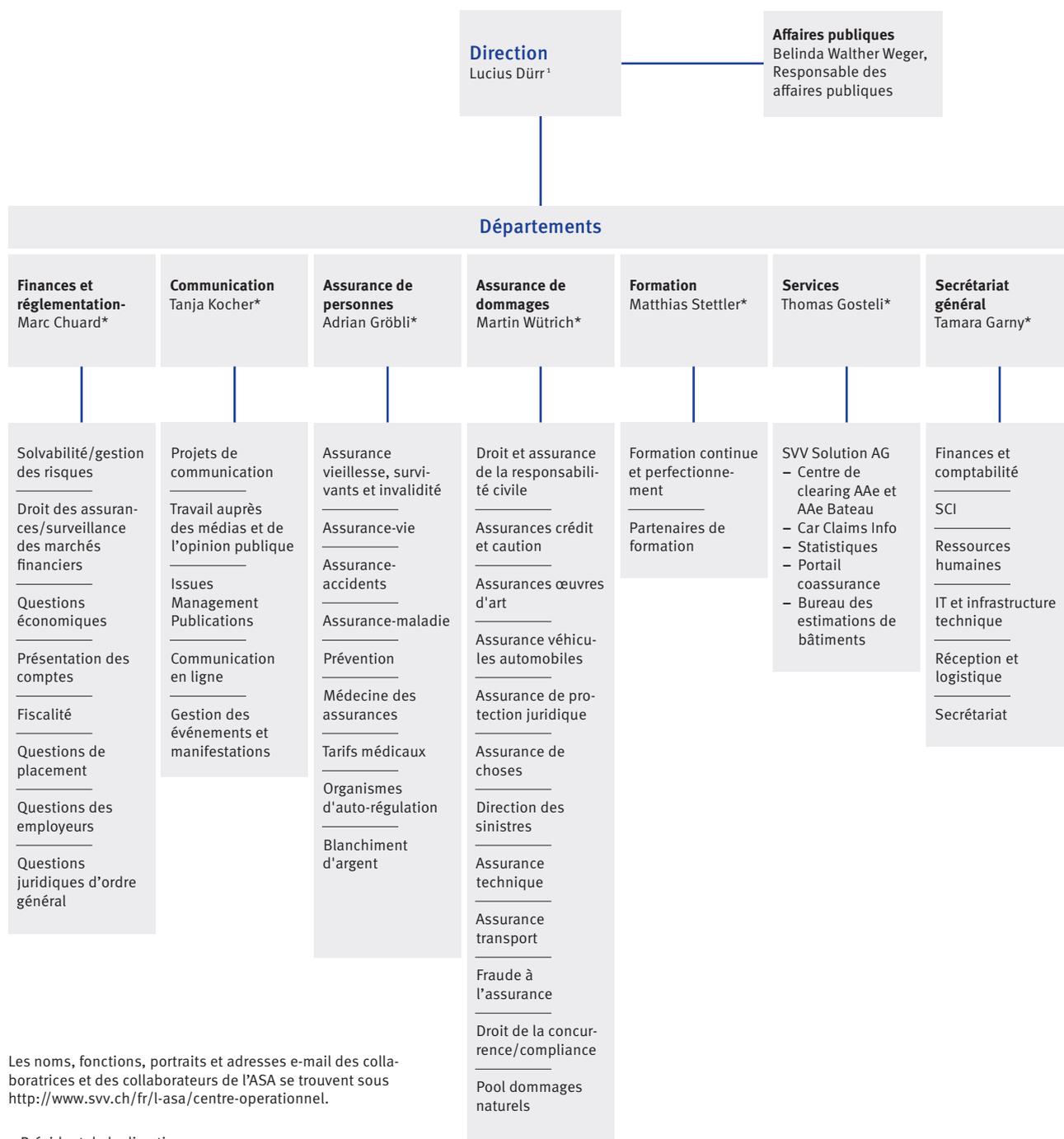
(Comité au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

## Comités et commissions



(Comités et commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

# Centre opérationnel



(Centre opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

# L'Association Suisse d'Assurances entretient un grand nombre de contacts à l'échelon national comme international.

## Sociétés membres

**Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN)**, [www.dun.ch](http://www.dun.ch)

**Commission fédérale de la consommation (CFC)**

**economiesuisse**, fédération des entreprises suisses, [www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)

**European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL)**, centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, [www.ectil.org](http://www.ectil.org)

**European conference of the national institutes for professional insurance education (EIET)**, conférence européenne des institutions nationales des formations professionnelles en assurance, [www.eiet.org](http://www.eiet.org)

**European Financial Certification Organisation (eficert)**, organisation européenne de certification des filières de formation dans le secteur des services financiers, [www.eficert.eu](http://www.eficert.eu)

**Forum dédié à la santé – Lucerne**, plate-forme nationale pour l'échange d'informations et la promotion de réflexions sur les tendances et les perspectives dans le secteur de la santé, [www.trendtage-gesundheit.ch](http://www.trendtage-gesundheit.ch)

**Global Federation of Insurance Association (GFIA)**, [www.gfiainsurance.org](http://www.gfiainsurance.org)

**Insurance Europe**, association européenne d'assurance et de réassurance, [www.insuranceeurope.eu](http://www.insuranceeurope.eu)

**International Union of Marine Insurance (IUMI)**, Union internationale de l'assurance maritime, [www.iumi.com](http://www.iumi.com)

**Réseau Economie de la santé Winterthur**, réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, [www.wig.zhaw.ch](http://www.wig.zhaw.ch)

**Safety in Adventures**, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, [www.safetyinadventures.ch](http://www.safetyinadventures.ch)

**Association Suisse de Droit fiscal**, [www.ifa-switzerland.ch](http://www.ifa-switzerland.ch)

**Union patronale suisse**, association faîtière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale, [www.arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch)

**Union suisse des arts et métiers**, [www.sgv-usam.ch](http://www.sgv-usam.ch)

**Conseil suisse de la sécurité routière**, organisation faîtière active dans le domaine de la sécurité routière, [www.vsr.ch](http://www.vsr.ch)

**SDRCA**, Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances, [www.sghvr.ch](http://www.sghvr.ch)

**Vorsorgeforum**, association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle en Suisse pour les médias, les décideurs politiques et autres cercles intéressés (uniquement en allemand), [www.vorsorgeforum.ch](http://www.vorsorgeforum.ch)

## Représentations

**Academy of Swiss Insurance Medicine (asim)**, académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, [www.asim.unibas.ch](http://www.asim.unibas.ch), partenaire de formation

**Avenir Suisse**, Think Tank sur l'avenir de la Suisse, [www.avenir-suisse.ch](http://www.avenir-suisse.ch), collaboration de l'ASA en matière d'élaboration d'études sur la place financière Suisse

**Bureau de prévention des accidents (bpa)**, [www.bfu.ch](http://www.bfu.ch); représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch), groupe de contact des assureurs-maladie OFSP, représentation des sociétés membres de l'ASA dans le domaine des assurances-maladie

**Compasso**, portail d'information pour les employeurs en matière de réadaptation professionnelle, [www.compasso.ch](http://www.compasso.ch); représentation de l'ASA au sein du comité directeur et du Think Tank

**economiesuisse, fédération des entreprises suisses**, [www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch); représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes:

- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Groupe de travail Droit des sociétés anonymes
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Réglementation des marchés financiers
- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail TVA
- Groupe de travail Impôts sur les sociétés
- Groupe de travail Association-Relations publiques
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs

- Commission Finances et fiscalité
- Commission Énergie et environnement
- Commission Droit
- Commission Questions de concurrence
- Task Force Document Retention

**Commission fédérale de la prévoyance professionnelle**

**Commission fédérale des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA)**, [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

**Commission fédérale de la politique économique**

**Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST**, centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au lieu de travail, [www.ekas.admin.ch](http://www.ekas.admin.ch)

**Groupe d'experts Brunetti**, Think Tank de la Confédération sur l'avenir de la place financière suisse

**FMH Fédération des médecins suisses**, association professionnelle du corps médical suisse et organisation faîtière des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale, [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch); représentation de l'ASA au sein du bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

**Fonds de sécurité routière**, représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative, [www.fvsvsrfss.ch](http://www.fvsvsrfss.ch) et [www.expertenrat.ch](http://www.expertenrat.ch)

**Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG)**, [www.iwv.unisg.ch](http://www.iwv.unisg.ch); l'ASA est membre des sociétés parrainant la HSG

**Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance**, ; représentation de l'ASA au sein des comités suivants:

- Comité exécutif
- Comité financier
- Comité pour la communication et les relations publiques
- Groupe de pilotage en matière de responsabilité civile générale
- Comité pour les questions d'assurance maladie
- Comité pour les questions

- Comité pour les questions d'assurance-vie
- Groupe de pilotage pour l'assurance automobile
- Comité pour les questions de marché intérieur
- Comité pour les questions sociales et la formation

**Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs « Dualstark »**, [www.dualstark.ch](http://www.dualstark.ch)

**Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)**, association de coordination des questions de principe pour le droit régissant les activités dans le domaine médical et les tarifs médicaux de l'assurance-accidents obligatoire, [www.mtk-ctm.ch](http://www.mtk-ctm.ch)

**Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE)**, Insurance and Private Pensions Committee, [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

**Safety in Adventures**, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures ; représentation de l'ASA au sein du conseil de fondation

**Santésuisse**, [www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch), groupe de travail dédié à la politique de la santé ; représentation de l'ASA sur le thème du « dossier électronique du patient » (LDEIP)

**Schweizerische Gesellschaft für Konjunkturforschung (SGK)**, société suisse pour la recherche conjoncturelle, association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPF de Zurich, [www.kof.ethz.ch/services/sgk](http://www.kof.ethz.ch/services/sgk); représentation de l'ASA au sein de la SGK

**Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances**, [www.sgtv.org](http://www.sgtv.org) ; l'ASA est représentée au sein du comité directeur

**Banque nationale suisse**, [www.snb.ch](http://www.snb.ch), représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements

**Union patronale suisse**, association faitière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale, [www.arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch) ; représentation de l'ASA au sein des comités suivants :

- Comité
- Groupe de travail Politique sociale
- Groupe de travail Formation professionnelle

**Institut Suisse de Promotion de la Sécurité**, représentation de l'ASA au sein du Comité

**Fondation Promotion Santé Suisse**, [www.gesundheitsfoerderung.ch](http://www.gesundheitsfoerderung.ch), représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

**Swiss Insurance Medicine (SIM)**, Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances, [www.swiss-insurance-medicine.ch](http://www.swiss-insurance-medicine.ch), représentation de l'ASA au sein du comité

**Verein Haftung und Versicherung (HAVE)**, association sur la responsabilité civile et l'assurance, [www.have.ch](http://www.have.ch) ; représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction

## Partenaires de coopération

**Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA)**, [www.vbv.ch](http://www.vbv.ch); partenaire de l'ASA pour la formation

**Office fédéral de l'environnement (OFEV)**, [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch), collaboration sur les projets *Public Private Partnership (PPP)*

**EMPA**, institut de recherche du domaine des EPF pour les sciences des matériaux et le développement de technologies, [www.empa.ch](http://www.empa.ch) ; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

**Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG)**, [www.iwv.unisg.ch](http://www.iwv.unisg.ch) ; partenaire de l'ASA pour la formation

**Union intercantonale de réassurance**, [www.irv.ch](http://www.irv.ch), collaboration sur certaines questions (incendie, tremblements de terre)

**International Association of Insurance Supervisors (IAIS)**, association internationale des autorités de surveillance en assurances, [www.iaisweb.org](http://www.iaisweb.org) ; l'ASA a un statut d'observateur au sein de l'IAIS

**Société des employés de commerce (kfmv Schweiz)**, partenaire social pour la branche de l'assurance, [www.kfmv.ch](http://www.kfmv.ch) ; représentation des salariés sur le thème des «conventions relatives aux conditions de travail»

**Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva**, [www.versicherungsombudsman.ch](http://www.versicherungsombudsman.ch) ; fondation créée par l'ASA, représentation au sein du conseil de fondation, financement par l'ASA

**Ombudsstelle de l'assurance-maladie**, [secure.om-kv.ch](http://secure.om-kv.ch)

**scienceindustries, Association des industries Chimie Pharma Biotech** ; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

**Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP)**, [www.asip.ch](http://www.asip.ch); contacts à différents niveaux

**Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA)**, [www.svvg-fsaga.ch](http://www.svvg-fsaga.ch) ; partenaire de l'ASA

**Swissmem**, association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux ; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

**Association des établissements cantonaux d'assurance incendie**, collaboration sur certaines questions (protection contre l'incendie, tremblements de terre)

**Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW)**, Centre «Risk and Insurance», Haute-école zurichoise pour les sciences appliquées, [www.zri.zhaw.ch](http://www.zri.zhaw.ch) ; partenaire de formation de l'ASA

## Autres partenaires

**Art Loss Register, collaboration en matière de recherche d'objets de valeur volés**, [www.artloss.com](http://www.artloss.com)

**Caisse de compensation « Assurance » (AK81)**, caisse de compensation pour la branche de l'assurance, nomination du comité directeur et des délégués par l'ASA, [www.ak81.ch](http://www.ak81.ch)

**Pool pour les dommages naturels (Pool dn)**, regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, <http://www.svv.ch/fr/conso-mmateurs/assurance-dommages/le-pool-pour-la-couverture-des-dommages-causes-par-les-forces-de-la>

**Caisse d'allocations familiales « Assurance » (FAK81)**, caisse d'allocations familiales pour la branche de l'assurance, [www.ak81.ch](http://www.ak81.ch)

**Fonds destiné à garantir les rentes futures**

**IBM Research Zürich**, centre de Rüşchlikon consacré à la nanotechnologie, [www.zurich.ibm.com/nanocenter](http://www.zurich.ibm.com/nanocenter)

**Communauté d'intérêts pour la sécurité des bâtiments**

Conception et rédaction : Roger Waber  
Présentation graphique : Basis Communication GmbH, Zurich  
Illustrations : Philipp Dornbierer, Zurich, [www.yehteh.com](http://www.yehteh.com)  
Traduction : Christine Baudry, [www.baudry-traductions.ch](http://www.baudry-traductions.ch)  
Impression : gdz AG, Zurich  
Distribution : Blinden- und Behindertenzentrum Berne

Editeur :  
Association Suisse d'Assurances ASA  
Département Communication  
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14  
Case postale  
CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28  
Fax +41 44 208 28 00  
[info@svv.ch](mailto:info@svv.ch)  
[www.svv.ch](http://www.svv.ch)

© 2016 Association Suisse d'Assurances ASA







ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances ASA  
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14  
Case postale  
CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28  
Fax +41 44 208 28 00  
[info@svv.ch](mailto:info@svv.ch)  
[www.svv.ch](http://www.svv.ch)